



REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE DE SAVIGNY-SUR-ORGE

Département
de l'ESSONNE

Arrondissement
de PALAISEAU

Nombre de membres

en exercice : 39

présents : 28

absents excusés représentés : 8

absents : 3

quorum : 20

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU LUNDI 24 OCTOBRE 2022

L'an 2022, le **24 octobre à 20h30**, le Conseil municipal de la Ville de SAVIGNY-SUR-ORGE, légalement convoqué en Salle des Mariages de la Mairie 48, avenue Charles de Gaulle, sous la présidence de monsieur Alexis TEILLET, maire.

ETAIENT PRESENTS :

Alexis TEILLET, Pascal LEGRAND, Catherine CHEVALIER, Daniel GUETTO, Aurélie GUÉGUEN, Charles DARMON, Sandrine VIEZZI, Mathieu FLOWER, Julie PLAZA, Jean-Charles HENRY, Anne-Marie GERARD, Georges DURAND, Joëlle EUGÈNE (à partir du point n°8), Abdelhak LARTIK, Sylvie LAIGNEAU, Isabelle AUFFRET, Jérôme DUEZ, Marie-Lucie CHOISNARD, Claude FERREIRA (jusqu'au point n° 7), André MULLER, Nicolas FROGER, Roxane NÉE, Jacques SENICOURT, Bruno GUILLAUMOT, Jean-Marc DEFRÉMONT, Corinne CAMELOT GARDELLA, Fatima KADRI, Lydia BERNET, Olivier VAGNEUX.

ABSENTS EXCUSES REPRESENTES :

Joëlle EUGÈNE donne pouvoir à Daniel GUETTO (jusqu'au point n° 7), Dominique LABORIALLE donne pouvoir à Julie PLAZA, Agnès DUPUIS donne pouvoir à Jean-Charles HENRY, Claude FERREIRA donne pouvoir à Marie-Lucie CHOISNARD (à partir du point n° 8), Frédéric DELAMAERE donne pouvoir à Catherine CHEVALIER, Stéphane TARAGON donne pouvoir à Nicolas FROGER, Angélique DE OLIVEIRA PINTO donne pouvoir à Charles DARMON, Éric HUIBAN donne pouvoir à Alexis TEILLET, Nathalie COËTMEUR donne pouvoir à Corinne CAMELOT GARDELLA

ABSENTS EXCUSES NON REPRESENTES :

Christophe-Reynald MICHEL, Aude HERNANDEZ

ABSENT :

Patrice KOUAMA

Secrétaire de séance : Isabelle AUFFRET
N° 1/171 à 13/183

Le maire atteste que la liste des délibérations examinées lors de la séance a été affichée à la mairie et mise en ligne sur le site internet de la commune conformément à l'article L 2121-25 du Code général des collectivités territoriales

Ordre du jour

AFFAIRES JURIDIQUES

1 – Protection fonctionnelle du Maire

FINANCES

2 - Admission en non valeur de 2010 à 2021 et créances éteintes

3 – Budget supplémentaire 2022 – budget principal Savigny-sur-Orge

4 – Budget supplémentaire 2022 – Régie Municipale de transport

ARCHIVES – DONNEES - DOCUMENTATION

5 – Convention de service « maintenance et amélioration continue » dans le cadre du Programme Vitam

RENOUVELLEMENT URBAIN

6 – Projet d'OPAH-CD de Grand-Vaux : Approbation de l'avenant n°1 à la convention de programme

URBANISME

7 – Délimitation d'un périmètre de lutte contre les termites

8 – Constat de la désaffectation et déclassement du domaine public d'un bâtiment à usage de logement de fonction, de ses stationnements et de ses abords, situé au 10 rue de Morsang

9 – Cession à SNL Prologues d'un bâtiment communal à usage d'habitation, de ses stationnements et abords, situé 10 rue de Morsang

SPORTS

10 – Attribution d'une subvention de haut niveau aux associations sportives, les Portes de l'Essonne Volleyball, Val d'Orge Escrime et CO Savigny Tennis pour l'année 2022

11 – Convention d'objectifs au profit du CO Savigny Tennis pour l'année 2022

12 – Convention de mise à disposition à titre payant des Etablissements nautiques pour l'opération Savoir nager – saison 2022/2023

VŒUX / MOTION

13 – Vœu commun la formation des membres du Conseil municipal aux fondements scientifiques du réchauffement climatique, présenté par les groupes « Rassemblons Savigny ! », « Bien Vivre à Savigny » et « Osons Savigny »

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU LUNDI 24 OCTOBRE 2022

(Article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales)

Le maire ouvre la séance, et propose de désigner, Isabelle AUFFRET, comme secrétaire de séance.

La secrétaire de séance procède à l'appel.

Le maire fait procéder à l'approbation du procès-verbal de la séance du 22 septembre 2022.

Interventions :

M. Vagneux :

« Donc un certain nombre d'interventions, j'en ai trois pages. Page 1, le 22 septembre n'était pas un lundi mais un jeudi. Pourriez-vous, s'il vous plaît, classer les conseillers municipaux dans l'indication de leur préséance dans l'ordre du tableau du Conseil municipal et donc me mettre à ma place de 34^e et non pas à ma place de 39^e qui n'est pas ma place. Page 4, il s'agit de l'ordonnance 2021-1310. Page 5, ça je ne le répèterai pas à chaque fois, c'est savinien avec un « S » majuscule, de la même manière c'est le maire avec un « M » minuscule sauf lorsqu'il s'agit d'une formule de politesse, euro avec un « S », inclut-elle. »

M. le maire :

« S'il s'agit de petites coquilles, vos 3 pages, vous les fournirez au secrétariat général. »

M. Vagneux :

« Il n'y a pas que des coquilles. Faisons la transparence, lors du dernier conseil, je vous ai proposé que l'administration, que le secrétariat général me fournisse un jeu en double du compte rendu de séance et moi simplement j'entoure effectivement les coquilles, ils les corrigent et c'est tout aussi simple. Vous n'avez pas fait suite à ma demande, dans ces conditions je vous prierais de bien vouloir m'écouter le temps que je finisse les différentes remarques, sachant qu'il y a effectivement 90% de coquilles mais il y a quand même 10% de choses importantes. Page 6, Conseil municipal avec un petit « c ». Page 8, l'école Aimée Leclerc avec un « tiret » entre Aimée et Leclerc. Page 10, allé « ez » et non « é », vœux sans « x » et je ne forme pas à moi tout seul un groupe mais bien une liste donc toutes les fois où est inscrit « amendement présenté par le groupe Vivons Savigny Autrement avec Olivier VAGNEUX » ce n'est pas juste parce qu'il n'y a pas de groupe Vivons Savigny Autrement avec Olivier VAGNEUX sauf à ce que je l'ignore. »

M. le maire :

« Non effectivement vous êtes seul. »

M. Vagneux :

« Je vous remercie. Page 11, il n'y a pas de majuscule aux commissions, accoutumé c'est avec « ée ». Page 12, je remarque que vous avez pris en compte mon amendement sauf que vous ne l'avez pas retranscrit dans la délibération de la dernière fois, la 1^{ère} délibération de la dernière fois, je ne sais pas si vous comptez rectifier matériellement cette délibération ou si vous souhaitez que j'aille au Tribunal Administratif pour qu'on le fasse. Page 13, les majuscules à CCAS il n'y a de majuscule que sur le « C » de Centre communal. La ville, donc là il faut une majuscule mais ça dépend vous ne faites pas toujours ce qu'il faut. Page 14, vous avez employé l'expression « faire don », je pense que la personne ne voulait pas dire ça parce que l'expression n'est pas juste. Conséquente avec un « S » à la fin. Pétiscolaire en page 15 avec une minuscule. Les services avec des minuscules en page 15. Page 17, interpellé avec 2 « l », censé avec un « c » et non un « s ». Page 20, chargé, alors vous avez fait de l'écriture inclusive, vous avez mis chargé-e, en français l'écriture inclusive n'est pas reconnue, en tout cas pas pour l'administration. Page 28, 2^{ème} ce n'est pas 2^e mais 2^e. Or vous l'avez écrit « hors » alors que c'est or. Page 30, Grand Vaux il y a un tiret entre Grand et Vaux. Page 30 toujours, crépus il y a un « C » majuscule dans la mesure où c'est un nom. Page 31, je pense que vous avez oublié le mot « haut » c'est au plus haut. Pareil dans mon intervention c'est présenté quoi, donc je vous prierais de bien vouloir rajouter « quoi » et paient quand je parle vous pouvez mettre un « i » au lieu d'un « y » s'il vous plaît parce que je conjugue le verbe payer avec un « i ». Page 33, il manque un mot dans mon intervention, aucun c'est pouvoir. Page 33, il y a un mot de l'intervention de monsieur GUILLAUMOT que je ne retrouve pas il est question du volant d'une convention que je ne suis pas sûr que c'était ce que Bruno GUILLAUMOT avait voulu dire. Page 35, il y a un problème avec l'amendement, en fait il y a un problème de chronologie dans la rédaction du compte rendu de séance dans la mesure où les deux points ont été présentés successivement et donc vous avez mon amendement qui concernait la première délibération qui est inscrite avec la deuxième, alors que mon amendement appartenait à la première

délibération, donc il faudrait le mettre à ce niveau-là. Page 36, maintient avec un « T », valeur forfaitaire avec un petit « f ». Page 39, il y a un problème dans le début du texte il faudra regarder, il a dû y avoir une ligne qui a sauté. Page 40, non mixité il y a un tiret entre non et mixité. Page 44, il y a des tirets entre les prénoms et les noms de rues. Page 45, c'est un « e » minuscule à Emprunteur. Page 46, c'est Noël avec une majuscule, par contre c'est cirque avec une minuscule et visioconférence s'écrit en un seul mot. Page 47, vous avez écrit vandalissassions, ce n'est pas comme ça que ça s'écrit. Page 48, troisième vous l'avez écrit 3eme alors que c'est 3^e. Page 49, ASL (Atelier Sociaux Linguistiques) je pense qu'il s'agit plutôt d'une association syndicale libre eu égard au sujet de Grand-Vaux. C'est dans le texte de présentation du préambule d'une délibération mais on ne pallie à quelque chose on pallie le, je ne sais plus ce qu'il y a après. Page 50, tranquillité c'est avec un seul « l » et pas deux « l ». Page 51, dans mon intervention c'est je pourrais « ais ». Page 51 toujours, c'est 185^e et non pas 185eme. Page 51 toujours, c'est urbain et pas urbaine. Page 52, à chaque fois que j'ai parlé de 1,2 million vous avez mis un « s » à million il n'y a pas de « s » à million en tant que million 1,2 est singulier en tout cas. Quand j'ai parlé de la balade à Grand-Vaux vous avez mis deux « l » alors qu'il n'y en a qu'un seul. Toujours page 52 il y a une autre coquille par rapport à trente. Page 53, il s'agirait d'écrire repousser, je ne sais plus ce que vous avez écrit à la place. Page 54, l'interjection eh bien, vous l'avez écrit « et » alors que c'est « eh ». Vous avez oublié le circonflexe sur goûter sur le « u » de goûter. Vous avez écrit encore 8^e « eme » alors que ça s'écrit 8^e. Page 60 vous avez mis un « s » à garantie alors qu'il n'y a qu'une seule garantie. Page 62, vous avez refait « allé » alors que c'est « allez ». Page 65, contre-proposition il y a un tiret, en fait il suffisait de recopier le projet d'amendement que je vous soumetts et de ne pas l'inventer. Page 68, IMMOTER c'est avec deux « M » et page 69 et 70, et j'en fini par-là, secrétariat général avec un petit « s » minuscule. »

M. le maire :

« Bien, heureusement que le ridicule ne tue pas. »

Procès-verbal du Conseil municipal du 22 septembre 2022 approuvé à l'unanimité,
Abstention : Olivier VAGNEUX

Le maire rend compte de la liste des décisions et demande si cette dernière fait l'objet d'observations.

Interventions :

M. Guillaumot :

« Chers collègues bonsoir, mon intervention concerne la décision n°308, l'accord-cadre de fourniture de repas. Compte tenu du montant particulièrement élevé, on parle de 11 millions d'euros, nous souhaiterions savoir s'il fait référence à la durée du marché de 20 mois. Pouvez-vous nous confirmer le montant en année pleine de cette prestation et éventuellement quelles évolutions par rapport à la précédente solution qui était la DSP. »

M. Vagneux :

« Sur la 308 je vais m'inscrire dans la lignée de ce que disait monsieur GUILLAUMOT, j'avais effectivement la même remarque et je voulais faire signaler que le rendu des décisions n'était pas tout à fait juste, parce qu'on a l'impression quand vous nous dites qu'il pourra être reconduit deux fois et que ça fait deux fois 20 mois et non c'est seulement deux fois une année. Donc ça aurait été bien de le préciser. La décision n°306, j'aurais voulu savoir pourquoi donc vous aviez fait le choix de passer par un accord-cadre et le fait que le lot 3 ait été déclaré infructueux, est-ce que finalement il fera l'objet d'un deuxième accord-cadre ou est-ce que cet accord-cadre va finalement se révéler multi-attributaire ? Et est-ce qu'on connaîtra le deuxième attributaire, ce n'est pas le bon terme, en tous cas la deuxième personne morale qui sera titulaire du lot n°3 plus tard ? Comment est-ce que cela va se passer ? Et la décision n°307 eh bien je vais vous demander de bien vouloir revenir dessus dans la mesure où le Conseil municipal ne s'est pas encore prononcé en faveur, par une délibération pour la création d'un centre culturel et donc vous ne pouvez pas passer déjà et sous cette forme une décision pour un marché de maîtrise d'œuvre, pour une assistance à la maîtrise d'ouvrage pour la réalisation d'un pôle culturel alors que le Conseil municipal n'a pas valablement délibéré dessus. »

M. le maire :

« Alors, je vais donner la parole à Anne-Marie GERARD, je vous réponds sur le lot infructueux, on va suivre la légalité, il n'y a pas eu de réponse, donc on ne peut pas attribuer quelque chose où il n'y a pas de réponse. Concernant l'AMO sur le centre culturel, c'est une aide à la décision aussi bien technique que dans le schéma financier. Je ne comprends pas bien votre réflexion et c'est la même réflexion que vous avez eue et je crois ça a été rejeté, pour le bureau d'étude qui nous accompagne sur la modification du PLU.

Mme Gérard :

« Monsieur GUILLAUMOT pour répondre à votre question, les 11 millions ça correspond à la durée totale maximale, si toutes les reconductions sont faites, c'est-à-dire 44 mois et ça nous emmènerait au 31 août 2026. »

M. Guillaumot :

« Je me permets de revenir, j'avais une question subsidiaire, c'était quelle évolution par rapport à la situation de la DSP ? »

Mme Gérard :

« Il n'y a pas grande différence. »

M. le maire :

« De mémoire on n'était pas perdant. »

Mme Gérard :

« Non on n'est pas perdant. »

M. le maire :

« Avec des produits de meilleure qualité. »

M. Vagneux :

« Sur cette décision n°308, est-ce que les prix qui sont dans le BPU sont fixes ? Est-ce qu'il n'y a pas de risque qu'ils évoluent ou qu'ils changent avec l'inflation ? »

M. le maire :

« C'est comme tout marché, ça peut évoluer, c'est d'ailleurs la question qu'on se pose dans beaucoup de marchés avec la hausse des prix. Tout est question de négociation et savoir ce qu'on fait. »

Prend acte de la liste des décisions

M. le maire :

« J'ai reçu un vœu et deux motions que vous avez sur table, je vais commencer par regretter qu'on ne les ait pas reçus en commission, comme d'habitude, vous avez vu à l'ordre du jour une commission commune, comme quoi quand on veut on peut. Savoir si nous inscrivons ce vœu et ces deux motions à l'ordre du jour.

Projet de vœu proposé par la liste « Vivons Savigny Autrement, avec Olivier VAGNEUX » :

« VŒU POUR LE RESPECT SYSTEMATIQUE DES LIBERTES INDIVIDUELLES ET COLLECTIVES DES SAVINIENS DANS LES DECISIONS MUNICIPALES ALORS QU'A DE TROP NOMBREUSES REPRISES DEPUIS LE DEBUT DE CETTE MANDATURE LE CONSEIL MUNICIPAL PAR PLUSIEURS DE SES DELIBERATIONS A ENFREINT LES LIBERTES INDIVIDUELLES ET/OU COLLECTIVES FONDAMENTALES DES SAVINIENS ET ALORS PAR EXEMPLE QU'ENCORE RECEMMENT LA COMMISSION NATIONALE INFORMATIQUE ET LIBERTES DANS UN AVIS DU 5 AOUT 2022 A DIT QUE LA COMMUNE DE SAVIGNY-SUR-ORGE NE POUVAIT PAS EXIGER DES PARENTS D'ELEVES QU'ILS RENSEIGNENT DE MANIERE OBLIGATOIRE LE REGIME ALIMENTAIRE DE LEUR ENFANT PAR RAPPORT A QUOI LA COMMUNE PAR LE PRESENT VŒU S'ENGAGE DONC A PORTER UNE ATTENTION REDOUBLEE AU RESPECT DES LIBERTES DES HABITANTS AU SEIN DE TOUTES SES DECISIONS. »

A la majorité,

Contre : Alexis TEILLET, Pascal LEGRAND, Catherine CHEVALIER, Daniel GUETTO, Aurélie GUÉGUEN, Charles DARMON, Sandrine VIEZZI, Mathieu FLOWER, Julie PLAZA, Jean-Charles HENRY, Anne-Marie GÉRARD, Georges DURAND, Joëlle EUGENE, Abdelhak LARTIK, Dominique LABORIALLE, Sylvie LAIGNEAU, Isabelle AUFFRET, Jérôme DUEZ, Marie-Lucie CHOISNARD, Agnès DUPUIS, Éric HUIBAN, Claude FERREIRA, Frédéric DELAMAERE, André MULLER, Nicolas FROGER, Stéphane TARAGON, Angélique DE OLIVEIRA PINTO, Roxane NÉE

Abstentions : Jacques SENICOURT, Bruno GUILLAUMOT, Nathalie COÛTMEUR, Jean-Marc DEFREMONTE, Corinne CAMELOT GARDELLA, Fatima KADRI, Lydia BERNET

N'inscrit pas la proposition de vœu à l'ordre du jour.

Projet de motion proposé par la liste « Vivons Savigny Autrement, avec Olivier VAGNEUX » :

« MOTION DE SOUTIEN AUX SAVINIENS REFUSANT LES COMPTEURS COMMUNICANTS LINKY ET GAZPAR EN TANT QU'ALORS QUE LE RESEAU ELECTRIQUE SAVINIEN CONNAIT DEJA ACTUELLEMENT DES PERTES DE TENSION DE 235 V A 225 V ET QU'UN RESPONSABLE RESEAU D'ENEDIS A PUBLIQUEMENT REVELE QUE LES BAISSSES DE TENSION PROGRAMMEES POUR DELESTER LE RESEAU S'ACCOMPLIRAIENT PRIORITAIREMENT AU MOYEN DES COMPTEURS LINKY EPARGNANT AINSI CEUX QUI N'EN POSSEDENT PAS ENCORE TANDIS QUE LE DISTRIBUTEUR D'ELECTRICITE QUI A POURTANT DEJA ATTEINT LES OBJECTIFS QUI LUI SONT DEVOLUS PAR LE CODE DE L'ENERGIE QUI SONT DE 80 % DE COMPTEURS INSTALLES D'ICI AU 31 DECEMBRE 2020 ET DE 90 % D'ICI AU 31 DECEMBRE 2024 ETANT RAPPELE QUE LE SEUIL DE 90 % DE COMPTEURS POSES AYANT ETE ATTEINT AU 31 DECEMBRE 2021 MAIS ALORS QUE ENEDIS CONTINUE DE FAIRE PRESSION SUR LES HABITANTS EN UTILISANT CET ARGUMENT DU CALENDRIER DE DEPLOIEMENT POUR IMPOSER SES COMPTEURS QUOIQUE CELUI-CI SOIT DESORMAIS DEvenu INOPERANT ET QUE DE SON COTE GRDF S'EST ENGAGE A PERMETTRE AUX USAGERS DE REFUSER LEGALEMENT LE DEPLOIEMENT DE SON COMPTEUR JUSQU'AU 31 DECEMBRE 2022 ALORS LA COMMUNE EXPRIME SA REPROBATION DES PRESSIONS ET INTIMIDATIONS PRATIQUEES PAR ENEDIS, GRDF ET LEURS DIFFERENTS SOUS-TRAITANTS QUI SONT EN CONTRADICTION AVEC LEURS PROPRES ENGAGEMENTS ET/OU LEURS OBLIGATIONS. »

A la majorité,

Contre : Alexis TEILLET, Pascal LEGRAND, Catherine CHEVALIER, Daniel GUETTO, Aurélie GUÉGUEN, Charles DARMON, Sandrine VIEZZI, Mathieu FLOWER, Julie PLAZA, Jean-Charles HENRY, Anne-Marie GÉRARD, Georges DURAND, Joëlle EUGENE, Abdelhak LARTIK, Dominique LABORIALLE, Sylvie LAIGNEAU, Isabelle AUFFRET, Jérôme DUEZ, Marie-Lucie CHOISNARD, Agnès DUPUIS, Éric HUIBAN, Claude FERREIRA, Frédéric DELAMAERE, André MULLER, Nicolas FROGER, Stéphane TARAGON, Angélique DE OLIVEIRA PINTO, Roxane NÉE

Abstentions : Jacques SENICOURT, Bruno GUILLAUMOT, Nathalie COËTMEUR, Jean-Marc DEFREMONT, Corinne CAMELOT GARDELLA, Fatima KADRI, Lydia BERNET

N'inscrit pas la proposition de motion à l'ordre du jour.

Projet de vœu proposé par la liste « Vivons Savigny Autrement, avec Olivier VAGNEUX » :

« VŒU D'APPEL A LA DEMISSION COLLECTIVE DE LA MAJORITE MUNICIPALE EN TANT QUE LE COMPTE DE CAMPAGNE DE MONSIEUR ALEXIS TEILLET A L'ELECTION MUNICIPALE PARTIELLE DES 5 ET 12 DECEMBRE 2021 REVELE PLUSIEURS GRAVES INFRACTIONS AUX REGLES DU FINANCEMENT ELECTORAL NOTAMMENT DES OMISSIONS D'INSCRIPTIONS DE DEPENSES OU ENCORE DES DEPENSES REGLEES SANS L'INTERVENTION DU MANDATAIRE FINANCIER OU BIEN LE REMBOURSEMENT INDU DE CONCOURS EN NATURE LESQUELS MANQUEMENTS DE JURISPRUDENCE CONSTANTE CONDUIRONT INEVITABLEMENT NON SEULEMENT A L'INELIGIBILITE DE MONSIEUR ALEXIS TEILLET MAIS DAVANTAGE A L'ANNULATION DES OPERATIONS ELECTORALES PAR CONSEIL D'ETAT AINSI QU'A LA DISSOLUTION DU CONSEIL MUNICIPAL ET A LA MISE EN PLACE D'UNE DELEGATION SPECIALE POUR PLUSIEURS SEMAINES ALORS MEME QUE SAVIGNY N'A QUE TROP SOUFFERT D'UNE TELLE SITUATION SUR LA PERIODE D'OCTOBRE 2021 A DECEMBRE 2021 ET QU'IL EXISTE UN MOYEN D'ECHAPPER A L'INSTALLATION D'UNE DELEGATION SPECIALE PRECISEMENT PAR LA DEMISSION COLLECTIVE DE LA MAJORITE MUNICIPALE FRAUDEUSE AVANT L'INSCRIPTION DE L'AFFAIRE EN SEANCE DE JUGEMENT AVEC POUR EFFET DE PROLONGER SON MANDAT JUSQU'A L'ORGANISATION DE NOUVELLES ELECTIONS LESQUELLES AURONT DE TOUTE FACON LIEU TOT OU TARD PAR RAPPORT A QUOI LE CONSEIL MUNICIPAL SOUCIEUX DE GARANTIR LA BONNE ADMINISTRATION DE LA COMMUNE EN ASSURANT LA CONTINUITE DE SON ACTION INVITE LES ELUS DE LA MAJORITE MUNIIPCAL A PRENDRE LEURS RESPONSABILITES TANT QU'IL EN EST ENCORE TEMPS. »

A la majorité,

Contre : Alexis TEILLET, Pascal LEGRAND, Catherine CHEVALIER, Daniel GUETTO, Aurélie GUÉGUEN, Charles DARMON, Sandrine VIEZZI, Mathieu FLOWER, Julie PLAZA, Jean-Charles HENRY, Anne-Marie GÉRARD, Georges DURAND, Joëlle EUGENE, Abdelhak LARTIK, Dominique LABORIALLE, Sylvie LAIGNEAU, Isabelle AUFFRET, Jérôme DUEZ, Marie-Lucie CHOISNARD, Agnès DUPUIS, Éric HUIBAN, Claude FERREIRA, Frédéric DELAMAERE, André MULLER, Nicolas FROGER, Stéphane TARAGON, Angélique DE OLIVEIRA PINTO, Roxane NÉE

Abstentions : Jacques SENICOURT, Bruno GUILLAUMOT, Nathalie COËTMEUR, Jean-Marc DEFREMONT, Corinne CAMELOT GARDELLA, Fatima KADRI, Lydia BERNET

N'inscrit pas la proposition de vœu à l'ordre du jour.

M. le maire :

« Petite information, le point n°10 de notre ordre du jour, suite à une petite erreur matérielle dans les annexes est retiré. Il s'agit de l'acquisition des 5 boxes au 78 avenue Charles de Gaulle aux abords de l'ancien cinéma. Il est retiré. »

Monsieur le maire laisse la présidence à monsieur Charles DARMON pour le 1^{er} point de l'ordre du jour.

AFFAIRES JURIDIQUES

➤ 1/171 - PROTECTION FONCTIONNELLE DU MAIRE

Rapporteur : M. Darmon

Préambule :

Monsieur le maire fait l'objet depuis plusieurs mois de propos litigieux de la part d'un administré, conseiller municipal, et souhaite engager des poursuites judiciaires à son encontre. Il sollicite, de ce fait, le bénéfice de la protection fonctionnelle conformément aux dispositions de l'article L.2123-35 du code général des collectivités territoriales.

Plusieurs voies procédurales sont envisageables afin de poursuivre l'auteur de ces faits litigieux :

- La qualification de diffamation ou d'injure publique ou non publique ;
- La qualification de harcèlement moral ;
- La qualification de messages malveillants ;

Il est donc demandé au Conseil municipal d'accorder le bénéfice de la protection fonctionnelle au maire de Savigny-sur-Orge dans le cadre de l'affaire précitée.

Interventions :

M. Defrémont :

« Bonsoir à tous, la protection fonctionnelle, vous venez de le rappeler, c'est une obligation légale au même titre que celle des agents de la collectivité. Un agent qui souhaite bénéficier de cette protection doit en faire la demande auprès de sa hiérarchie en décrivant les faits dont il est victime et qui justifient une action en justice. Par exemple l'agent n'indique pas seulement qu'il a été victime d'une diffamation, mais de quelle diffamation, dans quelles circonstances, et c'est la hiérarchie qui va évaluer le bien-fondé de la demande. Dans le cadre d'un élu, c'est au Conseil municipal de faire cette évaluation. Et bien évidemment les mêmes informations détaillées doivent être fournies. La protection fonctionnelle ne s'applique que dans des cas bien précis, elle ne peut porter que sur des faits liés à l'exercice du mandat et ne peut porter sur des faits antérieurs ou postérieurs à ce mandat. La décision du Conseil municipal doit être éclairée de façon complète. Dans la note de synthèse et au cours de la commission qui a été présentée, aucune information n'a été fournie malgré nos demandes insistantes. En l'état, cette délibération est donc incomplète et n'est pas prête à l'examen par le Conseil. Elle est susceptible d'être attaquée, au tribunal administratif par exemple, ou même simplement annulée par le contrôle de légalité exercé par la préfecture. C'est d'autant plus regrettable que c'est finalement la presse locale qui nous renseigne sur les faits qui motivent cette demande de protection. Ainsi, les journalistes sont mieux renseignés que le Conseil qui pourtant doit prendre ce soir la décision. Comment mieux démontrer le mépris affiché par le maire et sa majorité envers le Conseil qui est en réalité la seule instance décisionnaire. Sur le fond, nous réprouvons bien évidemment l'attitude de monsieur VAGNEUX, puisqu'il s'agit de lui autant le dire franchement, dans l'usage du dénigrement et des injures qui lui sont attribués, sous réserve de vérification. Ce n'est pas une manière acceptable de mener le combat politique, mais nous ne pouvons pas non plus ignorer l'attitude d'un maire qui méprise ses oppositions, pratique l'obstruction et la rétention d'informations et finalement s'enferme à chaque conseil dans un dialogue de sourd ininterrompu avec ce même monsieur VAGNEUX, polluant le fonctionnement des séances et rendant impossible un dialogue serein, indispensable quand des décisions importantes pour les Saviniens sont en jeu. Dans cette situation, nous avons convenu dans notre groupe que chacun orientera son vote selon sa conscience, pour ma part je refuse de cautionner ni les agissements de monsieur

VAGNEUX, ni de valider une délibération qui ne respecte pas le Conseil municipal en lui présentant une délibération sans élément pour se prononcer. Je vais donc m'abstenir. »

M. Senicourt :

« Chers collègues, bonsoir. La note de synthèse est en effet bien vague car il s'agit de poursuite judiciaire à la suite de propos litigieux qui restent à préciser. De plus il est écrit que plusieurs voies procédurales sont envisageables et donc pas toutes certaines. Le texte de la délibération est un peu plus explicité, puisqu'il s'agit et je cite « de propos litigieux, injures et outrages » et de poursuivre pénalement la personne à l'origine de ces propos litigieux. En commission nous avons souhaité que la note de synthèse et la délibération soient reformulées et plus précises et je constate que vous passez outre notre conseil ce qui est bien dommage. Toutefois, j'ai pu lire dans la presse, tout comme d'autres concitoyens, les propos dont il est question. Je considère que les élus doivent être protégés comme le dit la loi, contre les violences, menaces ou outrages dont ils pourraient être victimes à l'occasion ou du fait de leur fonction et de réparer le cas échéant le préjudice qui en est résulté. En conséquence je voterai cette protection fonctionnelle. Par ailleurs, monsieur le maire demande au Conseil municipal de voter pour lui-même le bénéfice de la protection fonctionnelle mais je constate que monsieur le maire ne fait rien pour défendre les agents de la Ville qui subissent eux aussi des propos potentiellement condamnables. »

M. Darmon :

« Je ne peux pas... je vais vous laisser finir »

M. Senicourt :

« Je vous informe que depuis la décision du Conseil constitutionnel du 25 octobre 2013, une collectivité territoriale peut mettre en œuvre l'action publique et déclencher des poursuites pénales au même titre qu'un élu ou un fonctionnaire public. Certes, cette action juridique est compliquée, comme toutes actions juridiques incertaines, mais il me semble possible de faire jurisprudence. Nos fonctionnaires le méritent bien. Il est compréhensible que nos agents, nos fonctionnaires, hésitent à porter plainte à titre personnel pour de multiples raisons qui leurs sont propres. C'est donc à la Ville de se substituer à eux, c'est bien elle qui subit du fait de l'attaque de ses agents d'importants dommages que vous avez déjà évoqués. »

M. Darmon :

« Ce que vous dites est malheureusement, j'appuie sur le mot malheureusement, je suis bien contrit de ce premier point de l'ordre du jour. Ce que vous dites est malheureusement inexact, puisqu'il n'y a pas si longtemps, il y a un agent qui a fait justement la demande de la protection fonctionnelle, qui l'a obtenue, qui l'a fait jouer pour harcèlement moral. Vous voyez, la mairie prend aussi soin de ses agents. »

M. Vagneux :

« Pour la forme je vais commencer par vous redemander, qui est l'administré, conseiller municipal que monsieur le maire souhaite poursuivre, et de quels faits monsieur le maire souhaite-t-il poursuivre cet administré, conseiller municipal. En effet ça a toute son importance parce qu'au regard des jurisprudences européennes, on ne traite pas de la même manière une personne qui est conseiller municipal et qui s'exprime dans le cadre de son mandat, qu'une personne qui est un simple particulier qui critique la politique de la municipalité. »

M. Darmon :

« Je me permets de vous interrompre parce que je vais vous donner la réponse tout de suite, vous qui êtes féru de lettre et de correction orthographique, il s'agit monsieur d'une apposition. Une apposition qualifie et quand on dit qu'il s'agit d'un conseiller municipal qui est Savinien, donc conseiller municipal qualifie la proposition qu'il y a juste avant. Donc en fait, c'est les deux, et puis un administré peut aussi être conseiller municipal. »

M. Vagneux :

« Justement, oui et non, puisque donc mes collègues du groupe Bien Vivre à Savigny ont l'air bien informés et pensent qu'il s'agit de l'affaire qui a effectivement fait l'objet d'une audience mardi dernier devant la 17^e chambre du tribunal correctionnel de Paris. Je ne pense pas que ce soit possible parce qu'en fait en droit vous ne pouvez pas donner a posteriori la protection fonctionnelle et qu'un certain nombre de démarches ont déjà été accomplies et effectuées par le maire. Donc concrètement ça n'est pas à ce titre là qu'il peut demander la protection fonctionnelle ou sinon elle sera annulée pour rétroactivité de l'acte administratif. Et ensuite, deuxième élément et pas des moindres, c'est que monsieur le maire m'a cité à mon domicile alors que moi-même en tant que conseiller municipal, si on veut me citer il faut me citer en mairie. Donc bon voilà, l'un dans l'autre j'ai l'impression qu'il y a des petites notions de droit que vous ne maîtrisez pas tout à fait. De la même manière que justement, mais ce qui est quand même formidable, ce qu'en fait vous ne savez pas

les propos, est-ce que c'est, par exemple, de la diffamation ou de l'injure publique ? Ou est-ce que c'est de la diffamation ou une injure non publique ? C'est quand même formidable que vous ne sachiez pas si, en admettant que ce soit moi, soit c'est sur mon site internet, soit ça a été envoyé par un courriel personnel ou tout autre moyen. Voilà, apparemment vous n'êtes pas au courant de ça. Ce qui est quand même un petit peu embêtant c'est que dans un des cas c'est jugé par un juge unique devant le tribunal de police, et dans l'autre cas c'est jugé par trois juges devant le tribunal correctionnel. Autre chose, vous parlez de harcèlement moral et de messages malveillants. Alors messages malveillants en droit pénal ça ne relève d'aucune qualification donc il faudrait peut-être aussi qu'on précise un petit peu tout ça. Mais en tout cas au niveau du harcèlement moral c'est du droit pénal général qui s'oppose au droit pénal spécial qui est le droit de la presse, donc là encore une fois, et comme sur un certain nombre de délibérations vous allez voter quelque chose dont vous n'avez aucun des tenants et aucun des aboutissants et par contre ce que je sens bien et que je le ressens aussi chez mes collègues du groupe Bien Vivre à Savigny ça vous fait plaisir de vous dire que c'est Olivier VAGNEUX et donc que vous allez attaquer Olivier VAGNEUX. Et la violence, la vraie violence ce n'est pas la force de mes écrits, de mes propos, la vraie violence c'est le fait, et on le voit au niveau sociologique dans le rapport entre les oppresseurs et les opprimés, c'est le fait que vous tous autour de cette table non contents de me priver de mes différents droits de conseiller municipal, et finalement malheureusement je m'adresse au groupe Bien Vivre à Savigny un petit peu dans leur indifférence, parce que je ne les entends pas forcément toujours contester tout ce dont je peux être victime, et je trouve ça parfaitement déplorable. Vous me niez le droit de m'exprimer, de me qualifier la manière dont je subis les différentes attaques qui me sont régulièrement faites et de plus en plus et donc je voudrais en citer quelques-unes même si je vois bien que ça ne vous émeut pas, que vous vous en moquez. Mais quand la dernière fois au Conseil municipal, monsieur le maire ne me laisse plus poser mes questions orales, est-ce que vous trouvez ça normal ? Les conseillers municipaux ont le droit de poser des questions orales. Quand monsieur le maire vous dit que parce que juste avant l'été je lui ai posé trop de questions écrites d'un coup, est-ce que vous trouvez normal, personnellement dans votre conscience, que du coup je ne puisse plus avoir aucune réponse à mes questions écrites ? Lorsque je fais une proposition de délibération et donc monsieur le Maire a beau jeu de dire que je n'ai pas déposé mes vœux et mes motions avant les commissions, j'ai respecté le règlement intérieur pour vous soumettre un projet de délibération en vue de ce Conseil municipal, je respecte le règlement intérieur, monsieur le maire n'a pas respecté ce règlement intérieur et du coup n'a pas voulu passer ce projet de délibération. C'est encore un des droits qui m'est supprimé. »

M. Darmon :

« Je vais vous prier de bien vouloir aller à l'essentiel monsieur VAGNEUX. »

M. Vagneux :

« Non ça fait partie des différentes entraves à ma liberté fondamentale. »

M. Darmon :

« Je ne vois pas où vous voulez en venir, vous êtes en train de me dire comme dans une cour d'école, il m'a embêté alors je l'embête, je ne sais pas où vous voulez en venir mais s'il vous plait allons à l'essentiel. »

M. Vagneux :

« Je vais poursuivre, il y a aussi ma tribune, vous avez pu remarquer, vous avez pu constater que je n'ai pas été publié la dernière fois, est-ce que vous savez pourquoi je n'ai pas été publié la dernière fois ? Alors je vais encore m'en prendre aux agents, et notamment au service communication, on doit avoir à Savigny le service communication le plus pété de France parce qu'ils ne sont pas capables de lire un PDF, voilà pourquoi j'ai été censuré, pourquoi je n'ai pas été publié parce qu'à moi il m'est demandé de fournir des tribunes dans le format ASCII qui n'est pas du tout le format qui vous est demandé à vous et la preuve c'est que le format qui m'est demandé, je devrais rien pouvoir souligner, je devrais pas pouvoir mettre de gras, il devrait pas pouvoir y avoir d'accents et que vous dans vos tribunes il y en a. La question est pourquoi est-ce que cela se passe comme ça ? Je vois que cette question est fondamentalement, elle ne vous soucie pas, vous n'en n'avez absolument rien à faire. Encore un autre exemple et la commune a été condamnée pour ça, il y a 14 jours, le refus de mettre à disposition un local à destination des élus de l'opposition et je ne vois pas en quoi ça vous embête que les élus de l'opposition puissent avoir un local dans lequel ils pourraient rencontrer un certain nombre de personnes. Donc encore deux éléments, la première c'est qu'en fait ce que vous me reprochez, parce que ça dérange votre petit confort bourgeois, ce sont mes attaques de fascisant, parce que dans l'esprit de 99% des gens, et je ne dis pas que c'est votre cas à vous, mais le fascisme c'est uniquement qu'on prend des juifs qu'on les met dans des trains et qu'on les envoie en camps de concentration. »

Propos inaudibles

M. Darmon :

« Ecoutez, là je pense qu'on dépasse un petit peu les bornes, vous concluez monsieur VAGNEUX s'il vous plait, vous allez à l'essentiel et on passe à autre chose parce que sinon on passe directement au vote. Je pense que vous vous êtes suffisamment exprimé sur ce point. »

M. Vagneux :

« Non monsieur, je ne me suis pas suffisamment exprimé. »

M. Darmon :

« Très bien, nous allons passer au vote. »

M. Vagneux :

« J'ai un amendement. »

SUSPENSION DE SEANCE

Projet d'amendement présenté par la Liste « Vivons Savigny Autrement, avec Olivier Vagneux » :

Après le deuxième paragraphe, il est ajouté :

Le maire fait l'objet depuis plusieurs mois de plaintes pénales ; il est notamment accusé du crime de faux en écriture publique ou authentique et des délits de fraude électorale et de refus du bénéfice d'un droit par dépositaire de l'autorité publique, et de recours administratifs contre ses actes de gestion et de gouvernance, privatifs de la liberté d'exercice du mandat des élus de l'opposition municipale, de la part d'un conseiller municipal.

Ces allégations, parfaitement fallacieuses, relèvent donc de la dénonciation calomnieuse. Elles ne peuvent pas rester impunies.

C'est pourquoi le Conseil municipal souhaite accorder d'office à son maire, aux fins de lui permettre de laver son honneur et de rétablir sa réputation.

Le troisième paragraphe est ainsi modifié :

« (...) dans le cadre des affaires précitées. »

A la majorité,

Contre : Pascal LEGRAND, Catherine CHEVALIER, Daniel GUETTO, Aurélie GUÉGUEN, Charles DARMON, Sandrine VIEZZI, Mathieu FLOWER, Julie PLAZA, Jean-Charles HENRY, Anne-Marie GÉRARD, Georges DURAND, Joëlle EUGENE, Abdelhak LARTIK, Dominique LABORIALLE, Sylvie LAIGNEAU, Isabelle AUFFRET, Jérôme DUEZ, Marie-Lucie CHOISNARD, Agnès DUPUIS, Claude FERREIRA, Frédéric DELAMAERE, André MULLER, Nicolas FROGER, Stéphane TARAGON, Angélique DE OLIVEIRA PINTO, Roxane NÉE

Abstentions : Jacques SENICOURT, Bruno GUILLAUMOT, Nathalie COËTMEUR, Jean-Marc DEFREMONT, Corinne CAMELOT GARDELLA, Fatima KADRI, Lydia BERNET

Rejette l'amendement.

M. Defrémont :

« Est-ce que le texte de cet amendement figurera dans le compte rendu de séance ? »

M. Darmon :

« Oui. »

M. Defrémont :

« C'est un point important parce qu'en fait vous vous trouvez dans une situation un petit peu compliquée, vous n'avez pas, je vous l'ai indiqué tout à l'heure, vous n'avez pas complété dans votre note de synthèse les motifs de cette demande de protection fonctionnelle. On vous propose des motifs, si vous ne les mettez pas, vous vous mettez un peu en fragilité parce que vous êtes susceptible d'être attaqué sur le manque de ces motivations et si vous les mettez, vous risquez d'avoir finalement une condamnation pour plainte abusive parce que le texte de cet amendement limite aux faits qui sont susceptibles de faire l'objet d'une exception de vérité. Je vous le dis, vous vous trouvez dans une situation un peu complexe. »

M. Darmon :

« Je vous remercie pour cette remarque. Pour votre information à tous, ce premier point sur la protection fonctionnelle du maire a été rédigé par un avocat, moi je m'en remets aux capacités de cet avocat, donc ce premier point sera voté en l'état. Je vous avais promis une réponse monsieur DEFREMONT, je vais vous la donner, je suis un peu surpris que vous soyez plus sur la forme que sur le fond. Je note la remarque de monsieur SENICOURT qui lui est davantage sur le fond de la problématique et j'en prends acte. »

A l'unanimité par 30 voix Pour et 0 voix Contre, Abstention 4

Abstentions : Jean-Marc DEFREMONT, Corinne CAMELOT GARDELLA, Fatima KADRI, Nathalie COËTMEUR

Le Conseil municipal

ACCORDE le bénéfice de la protection fonctionnelle à monsieur Alexis TEILLET, maire de la commune de Savigny-sur-Orge dans le cadre de l'affaire susmentionnée.

AUTORISE le financement par le budget communal de l'ensemble des frais d'acte, de conseil et de représentation liés à la conduite de la procédure judiciaire.

FIXE le plafond de prise en charge à 10.000 euros HT par instance, pour tous les frais liés à la procédure contentieuse.

AUTORISE monsieur Charles DARMON, adjoint au Maire délégué aux finances et fonctions support, à signer tout document afférent à cette procédure.

FINANCES

➤ **2/172 - ADMISSION EN NON VALEUR DE 2010 A 2021 ET CREANCES ETEINTES**

Rapporteur : M. Darmon

Préambule :

Préalablement au traitement budgétaire et comptable des créances irrécouvrables, il convient d'en prévenir le nombre en optimisant le recouvrement des titres. Le cadre juridique du recouvrement des produits locaux (notamment l'article L1617-5 du Code général des collectivités territoriales) suppose un partenariat étroit noué entre :

- L'ordonnateur qui est seul compétent pour préparer les admissions en non-valeur des créances irrécouvrables par l'assemblée délibérante
- Le comptable public, appartenant au réseau de la DGFIP, qui est seul compétent pour demander l'admission en non-valeur des créances dont il a constaté le caractère irrécouvrable

Les créances irrécouvrables correspondent aux titres émis par une collectivité mais dont le recouvrement ne peut être mené à son terme par le comptable public en charge du recouvrement.

L'irrécouvrabilité des créances peut être :

- Soit temporaire dans le cadre des créances admises en non-valeur
- Soit définitive dans le cadre des créances éteintes

L'admission en non-valeur

L'admission en non-valeur des créances est décidée par l'assemblée délibérante de la collectivité dans l'exercice de sa compétence budgétaire.

Elle est demandée par le comptable lorsqu'il rapporte les éléments propres à démontrer que malgré toutes les diligences qu'il a effectuées, il ne peut pas en obtenir le recouvrement.

Cette procédure correspond à un seul apurement comptable : le comptable propose une liste regroupant des titres à admettre en non-valeur.

L'admission en non-valeur prononcée par l'assemblée délibérante n'éteint pas la dette du redevable, le titre émis garde son caractère exécutoire.

Les créances admises en non-valeur sont retracées au compte 6541 « créances admises en non-valeur ».

Les créances éteintes

Les créances éteintes sont des créances dont l'irrecouvrabilité résulte d'une décision juridique extérieure définitive qui s'impose à la collectivité créancière et qui s'oppose à toute action en recouvrement :

- Du prononcé d'un jugement de clôture de liquidation judiciaire pour insuffisance d'actif (article 643-11 du code de commerce)
- Du prononcé de la décision du juge du tribunal d'instance de rendre exécutoire une recommandation de rétablissement personnel sans liquidation judiciaire (article L332-5 du code de la consommation)
- Du prononcé de la clôture pour insuffisance d'actif dans une procédure de rétablissement personnel avec liquidation judiciaire (article L332-9 du code de la consommation)

Les étapes des dossiers de surendettement à la commission de surendettement sont les suivants :

1. Lors de la recevabilité du dossier à la commission :
 - Le comptable actualise la créance si le débiteur a omis des montants (c'est le seul moment d'actualisation).
 - Il inscrit sur le titre le code empêchement « surendettement » pour une durée maximum de 2 ans
 - Aucune poursuite ne pourra être faite pendant cette période.
2. Lors des mesures imposées par la commission, deux réponses sont possibles :
 - Un plan de règlement
 - L'effacement de la créance (redressement personnel sans liquidation judiciaire « RP sans LJ ») : dans ce cas, le comptable informe l'ordonnateur afin que ce dernier puisse contester l'effacement, dans les 30 jours, auprès du secrétariat de la commission.
3. Validation des mesures imposées par la commission, deux mesures sont possibles :
 - Un plan de règlement
 - L'effacement de la créance (redressement personnel sans liquidation judiciaire « RP sans LJ »)

Les créances éteintes sont retracées au compte 6542 « créances éteintes ».

Proposition pour les créances qui sont soumises au vote du Conseil municipal, pour l'exercice 2022 :

Créances admises en non-valeur

Tableau de répartition des admissions par exercice de dette

Année	Nombre de titres présentés	Montant
2021	6	900,36 €
2020	19	507,02 €
2019	12	241,95 €
2018	10	576,60 €
2017	40	3 126,98 €
2016	250	13 193,76 €
2015	178	9 959,48 €
2014	3	369,53 €
2013	4	111,80 €
2010	1	132,39 €
Total	523	29 119,87 €

Créances éteintes

Pour les créances éteintes, il s'agit des dossiers de surendettement pour lesquels la commission a validé les mesures imposées. Soit un montant de 5 508,48 €.

Conclusion

Il est proposé au Conseil municipal d'admettre en non-valeur un produit irrécouvrable d'un montant total de **29 119,87 €** et de constater l'effacement de dettes en admettant en créances éteintes des produits dont le comptable ne peut plus effectuer les poursuites d'un montant total de **5 508,48 €**.

Interventions :

M. Vagneux :

« Alors la même remarque que j'avais présentée en commission, puisque je n'ai absolument pas obtenu de réponse. Admettons, je prends une ligne au hasard, 2019 la référence T5696 l'imputation 7067421 pour un montant de 2,88 €. Qu'est-ce que c'est ? On nous demande d'admettre en non-valeur pour quand même finalement pour 30.000 € sauf qu'on n'a pas moyen de savoir concrètement ce qu'on va voter, concrètement ce qu'on va admettre en non-valeur, moi je trouve que ce n'est pas normal et je demande à ce que nous fassions le nécessaire pour qu'il y ait plus d'information. Donc en l'état la délibération on ne peut pas l'approuver. »

M. le maire :

« Monsieur VAGNEUX vous demandez, que ce soit au Département ou à la Ville, les grands comptes et que forcément vous allez pouvoir trouver dans les grands livres budgétaires les réponses à vos questions. Nous ne pointons jamais du doigt des créanciers ici devant le Conseil municipal. »

M. Vagneux :

« Alors il y a deux éléments dans votre réponse, le premier ça n'est pas parce que je dispose et alors les grands livres budgétaires, je vous ai demandé celui de 2019 vous m'avez donné le grand livre comptable, donc il n'y a pas les informations que j'attends, ça on va régler ça au fil du temps, et puis ça n'est pas non plus forcément à moi d'aller chercher pour les trois cent et quelques lignes qu'il y a à quoi ça correspond et donc ça c'est aussi le travail de l'administration qui pourrait simplement lorsqu'elle crée le tableau Excel eh bien rajouter une colonne, je ne vois pas où c'est réellement compliqué alors que pour moi c'est compliqué effectivement d'aller rechercher une par une toutes les lignes budgétaires. Deuxième et dernier élément, c'est vous qui ne voulez pas faire ce travail, qui ne voulez pas respecter ce droit d'information des conseillers municipaux, je trouve cela encore une fois pas normal, on va se prononcer mais on n'a concrètement pas les éléments, donc on vous fait confiance mais ce n'est pas l'esprit de la manière dont ça devrait normalement se passer. »

M. le maire :

« Je crois que vous n'avez vraiment pas compris l'esprit de cette délibération. Mais vous l'avez bien dit ça va venir avec le temps. »

A l'unanimité par 35 voix Pour et 0 voix Contre, Abstention 1

Abstention : Olivier VAGNEUX

Le Conseil municipal

DECIDE de constater en créances éteintes l'effacement des produits dont le comptable ne peut plus effectuer les poursuites d'un montant total de **5 508,48 €**.

Dit que ces dépenses sont imputées respectivement aux natures 6541 et 6542 du budget de l'exercice 2022.

Préambule :

Le budget supplémentaire 2022 du budget principal de la commune de Savigny-sur-Orge reprend les résultats 2021 et s'établit comme suit :

			FONCTIONNEMENT	
		DEPENSES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	RECETTES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	
V O T E	CREDITS DE FONCTIONNEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (1)	6 536 239,49	0,00	
+		+	+	
R E P O R T S	RESTE A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	0,00	0,00	
	002 RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE (2)	(si déficit)	(si excédent)	
=		0,00	6 536 239,49	
=		6 536 239,49	6 536 239,49	
TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT				
			INVESTISSEMENT	
		DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	
V O T E	CREDITS D'INVESTISSEMENT (1) VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (y compris le compte 1068)	1 139 842,00	6 994 019,08	
+		+	+	
R E P O R T S	RESTE A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	838 299,54	2 917 696,00	
	001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE (2)	(si solde négatif)	(si solde positif)	
=		7 933 573,54	0,00	
=		9 911 715,08	9 911 715,08	
TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (3)				
			TOTAL	
TOTAL DU BUDGET (3)		16 447 954,57	16 447 954,57	

Budget supplémentaire 2022

Section de fonctionnement

La section de fonctionnement du budget supplémentaire 2022 du budget principal de la commune de Savigny-sur-Orge présente en recettes et en dépenses un total de 6 536 239,49 €.

1. Recettes de fonctionnement

Les recettes de fonctionnement sont constituées de l'excédent de fonctionnement de 2021 tel que constaté lors du vote du compte administratif 2021 et de la reprise et affectation des résultats 2021 du budget principal de la commune de Savigny-sur-Orge (nature 002).

2. Dépenses de fonctionnement

Les dépenses de fonctionnement inscrites au budget supplémentaire 2022 sont répertoriées par chapitre dans le tableau ci-dessous :

Chapitre	Intitulé	BS 2022
011	Charges à caractères général	+ 206 239,49 €
012	Charges de personnel, frais assimilés	+ 700 000,00 €
65	Autres charges de gestion courante	+ 220 000,00 €
66	Charges financières	+ 35 000,00 €
023	Virement à la section d'investissement	+ 5 375 000,00 €
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		+ 6 536 239,49 €

Chapitre 011

Les charges à caractère général sont augmentées sur des natures impactées par les augmentations tarifaires de 2022, liées à l'inflation : eau / énergie / combustible / carburant / alimentation / fournitures administratives.

Chapitre 012

Ce chapitre est impacté de l'augmentation du point d'indice à compter de juillet 2022, de l'évolution du SMIC, ainsi que de la révision des grilles des agents de la catégorie B et du gain d'un an d'ancienneté pour l'ensemble des agents de catégorie C.

Chapitre 65

Les inscriptions de ce chapitre portent sur deux natures spécifiques :

657362 : subvention versée au CCAS : cette inscription va permettre d'ajuster la subvention versée aux besoins du CCAS qui subit comme le budget de la ville l'augmentation du point d'indice ainsi que les revalorisations de certains tarifs sur des biens courants.

65541 : FCCT : cette inscription permet d'ajuster le FCCT 2022 provisoire conformément aux propositions de l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre.

Chapitre 66

Suite à la contractualisation d'un nouvel emprunt en 2022, il convient d'ajuster le montant des intérêts courus non échus (ICNE – 66112) au 31/12/22, la 1^{ère} échéance de cet emprunt étant appelée au 02/01/2023.

Chapitre 023

Les inscriptions de ce budget supplémentaire permettent d'inscrire un virement à la section d'investissement pour 5 375 000 €.

Section d'investissement

Les recettes d'investissement du budget supplémentaire 2022 du budget principal de la commune de Savigny-sur-Orge présente en recettes et en dépenses un total de 9 911 715,08 € (restes à réaliser compris).

1. Recettes d'investissement

Les recettes d'investissement inscrites au budget supplémentaire 2022 sont répertoriées par chapitre dans le tableau ci-dessous :

Chapitre	Intitulé	BS 2022
16	Emprunt et dettes assimilés (hors165)	- 4 300 000,00 €
1068	Excédent de fonctionnement capitalisés	+ 5 854 177,08 €
021	Virement de la section de fonctionnement	+ 5 375 000,00 €
041	Opération patrimoniales	+ 64 842,00 €
Restes à réaliser		+ 2 917 696,00 €
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT		+ 9 911 715,08 €

Chapitre 16

L'inscription de l'emprunt lors du budget primitif 2022 du budget principal de la commune est ajustée au montant de l'emprunt réel effectué soit 3 000 000,00 €.

Chapitre 10 – 1068

Cette nature prend acte du montant constaté lors du vote du compte administratif 2021 et de la reprise et affectation des résultats 2021 du budget principal de la commune de Savigny-sur-Orge.

Chapitre 021

Cette inscription en recette d'investissement correspond à celle faite en dépense de fonctionnement à la nature 023.

Chapitre 041

Ce chapitre reprend des écritures d'ordre, exactement égales en recette et en dépense d'investissement, afin d'intégrer les études qui sont suivies de travaux.

2. Dépenses d'investissement

Les dépenses d'investissement inscrites au budget supplémentaire 2022 sont répertoriées par chapitre dans le tableau ci-dessous :

Chapitre	Intitulé	BS 2022
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	+ 100 000,00 €
21	Immobilisation corporelles	+ 900 000,00 €
10	Dotation, fonds divers et réserves	+ 35 000,00 €
13	Subvention d'investissement	+ 40 000,00 €
041	Opération patrimoniales	+ 64 842,00 €
001	Solde d'exécution négatif reporté	+ 7 933 573,54 €
Restes à réaliser		+ 838 299,54 €
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT		+ 9 911 715,08 €

Chapitre 20

Il est inscrit une étude prévisionnelle sur centre culturel et autres besoins notamment acquisition de logiciels.

Chapitre 21

Une enveloppe pour le début des travaux sur le centre culturel et les bâtiments municipaux.

Chapitre 10

Suite à l'annulation d'un permis de construire, il convient d'inscrire en dépense le trop perçu de la taxe d'aménagement

Chapitre 13

Pour la même raison que le chapitre précédent, un permis de construire a annulé et généré une recette en 1321 dans le dispositif d'aide à la reconstruction durable. Il convient donc d'inscrire en dépense le montant trop perçu pour ce permis.

Chapitre 041

Cette inscription est identique à celle faite en recette d'investissement au même chapitre.

Chapitre 001

Suite à l'adoption du compte administratif 2021 et de l'affectation du résultat, il convient d'intégrer la reprise du résultat 2021 dans le budget 2022 en ajoutant 7 933 141,54 € en dépenses sur le chapitre 001.

Interventions :

M. Vagneux :

« Je trouve toujours formidable qu'une liste qui n'ait pas été capable de valider, en tout cas de gérer son compte de campagne à 10.300 € vienne nous présenter un budget quel qu'il soit mais en tout cas le budget principal finalement se rapportait autour de 80 millions d'euros cette année. Vous êtes très forts parce que

vous arrivez dans ce budget supplémentaire à nous dire qu'il va falloir augmenter les charges à caractère général, et vous êtes très très précis, de 206.239,49 €. Je serais curieux de savoir quel est le calcul exact que vous avez fait et je pense que pour qu'il y ait une précision au centime près c'est forcément qu'il y a un loup, même si c'est plutôt des renards qu'on voit dans les rues de Savigny. Une remarque qui avait été faite en commission et que je pense utile de réitérer, tout en vous faisant valoir que sur la page du site internet consacrée au rapport d'orientation budgétaire il n'y a pas le rapport d'orientation budgétaire 2022 donc il serait peut-être temps de le publier même si on peut y accéder par la page des délibérations mais ce n'est pas forcément le plus simple, donc si vous pouviez aussi renseigner cette page comme la loi le prévoit. Donc c'est vrai qu'on s'éloigne plutôt pas mal, mais j'imagine que Jacques SENICOURT reviendra dessus, par rapport à vos orientations budgétaires et c'est toujours le même débat, que finalement vous l'avez peut-être passé, ce budget primitif, un petit peu tôt, que le rapport d'orientation budgétaire vous l'avez aussi peut-être présenté un petit peu tôt alors que vous aviez possibilité d'attendre jusqu'au 15 avril et que peut-être on aurait maintenant moins à reprendre. A ce propos puisqu'on a un excédent, un résultat de 6.536.239 € qui date du mandat de Jean-Marc DEFREMONT, je crois qu'il faut aussi reconnaître à l'équipe Bien Vivre à Savigny de ne pas avoir aussi mal géré les finances communales que ce que la liste Rassemblons Savigny ! prétendait dans ses comptes de campagne. Moi et ça va rejoindre le premier amendement que je souhaite proposer, je vous propose qu'on le présente maintenant. »

M. le maire :

« Non, non, je vous propose qu'on écoute les interventions puis j'arriverai sur les amendements. »

M. Vagneux :

« Je vais continuer, je le reprendrai au moment de mon intervention. Au niveau des charges à caractère général, il y a une crise, il reste encore un peu plus de deux mois avant la fin de l'année, on ne sait pas du tout comment ça peut passer, comment ça peut évoluer, ça peut aller très vite. J'ai posé la question mais je n'ai jamais eu la réponse de savoir au niveau de Savigny, qui est quand même une commune de plus de 37.000 habitants, quelles étaient concrètement les aides auxquelles on avait le droit par rapport à la crise énergétique parce que ce sont surtout les petites communes qui sont aidées. Il y a certaines économies qu'on pourrait faire. Par exemple je pense qu'au-dessus de nous le toit de la mairie est éclairé en tout cas il l'était la semaine dernière quand je suis passé devant la mairie et peut-être que c'est une économie qu'on pourrait se permettre de faire. Je vais encore critiquer les services mais ce matin j'étais en mairie et j'ai eu l'impression qu'il faisait plus de 19 degrés dans les bureaux. Est-ce que ça ne serait pas aussi des sources d'économie qu'on pourrait faire ? Toujours est-il que sur le 011 je pense qu'on peut abonder ce chapitre et qu'on pourrait proposer un peu plus que les 206.000 que vous voulez prévoir. Surtout que vous aviez quand même été très limite au niveau du budget primitif, et au niveau des charges de personnels et des frais assimilés, puisque vous nous avez dit notamment que vous aviez l'intention notamment d'élargir notre police municipale. Mais ce que je pourrais aussi vous conseiller puisque ça commence quand même à coûter un certain argent tous ces contentieux qu'il y a avec la commune, eh bien d'embaucher un avocat à plein temps par la commune, comme ça se fait d'ailleurs dans d'autres villes, qui ferait le travail que vous faites faire à SEBAN et en plus que vous lui faites mal faire puisque vous ne lui transmettez pas tous les documents alors que là cet avocat il aurait tout sur place. Moi je vais vous proposer, ça fera l'objet de mon amendement qu'on abonde le chapitre 011, qu'on abonde le chapitre 012 et donc que mathématiquement on diminue légèrement le chapitre 023 soit qu'il y ait moins de virement à la section d'investissement puisqu'on aura un petit peu plus dépensé, on aura un petit peu plus investi pour pouvoir à la fois et d'une part, anticiper la crise de l'énergie et d'autre part, prévoir certaines embauches qui sont dans la cohérence ou dans la logique de ce que vous avez proposé dans votre programme. »

M. Senicourt :

« Merci monsieur le maire, alors un budget supplémentaire consiste à prévoir de dépenser l'excédent de fonctionnement de 2021 tel que constaté lors du vote du compte administratif 2021 et de la reprise et affectation des résultats 2021 du budget principal soit 6,5 millions d'euros. Il est donc intéressant d'examiner les nouvelles dépenses prévues pour 2022 mais aussi d'additionner budget primitif et budget supplémentaire. Ainsi au chapitre 011 en 2022 sur la base du budget primitif et du budget supplémentaire de la ville, les dépenses en fluides énergétiques sont en hausse de 49,2% et celles en carburant augmentent de 20,7% par rapport à l'année 2019. L'année 2019 est l'année de référence car les années 2020 et 2021 sont des années anormales du fait de la pandémie Covid-19. Plusieurs remarques sur ces hausses. Lors du débat sur le budget primitif, nous avons expliqué que les montants alloués à l'énergie seraient insuffisants et cela se confirme puisque vous êtes dans l'obligation d'ajouter 100.000 € au compte 60612 fournitures non stockables, énergie, électricité et vous rajoutez 31.200 € pour le carburant. Vous constatez les hausses mais vous ne les expliquez pas et surtout vous ne communiquez aucune information sur des mesures d'économies anticipées qui auraient pu être prises dès février 2022 pour contenir ces hausses prévisibles et confirmées ce soir. C'est pourquoi monsieur le maire, nous vous avons posé des questions, tant au Conseil

municipal du 19 septembre au travers de la question orale de monsieur GUILLAUMOT, puis lors de la réunion de la commission des affaires générales du 10 octobre et ce jeudi 24 octobre nous n'avons toujours pas de réponse à nos questionnements. En conséquence, je repose les questions, je les reposerai tant que nous n'aurons pas eu de réponse. Quelles sont les hausses des coûts de base en 2022 et pour 2023 des énergies suivantes : électricité, gaz et carburants par marché conclu et par groupement de commandes ? Quelles mesures d'économies des coûts des différentes énergies consommées par la ville et le CCAS et quelles améliorations du suivi ont été prises ou seront prises ? En effet, pour mieux maîtriser les consommations il faut d'abord les connaître en détail. Les dépenses de la commune en matière de gaz et d'eau n'étaient pas très suivies lorsque notre équipe est arrivée en 2020. Comment combattre le gaspillage de l'eau et des énergies si on ne sait pas où économiser, pas de tableau de bord, pas de pilotage possible. Nous avons entamé un travail d'analyse des dépenses d'énergies et des possibilités de réduction des coûts sur la commune, nous souhaiterions savoir où en est ce recensement. Au chapitre 012 charges de personnels, frais assimilés, vous ajoutez 700.000 €. Ce supplément est global affecté au chapitre, sans déclinaison par compte, donc sans calcul et sans prévisions précises. Manifestement vous affectez 700.000 € à la louche. Finalement au total les charges de personnels si on additionne le budget primitif et le budget supplémentaire augmenterait de 7% par rapport à 2021 et de 12,3% par rapport à 2019. Alors que pour 2021 les hausses du point d'indice n'impactent que la moitié de l'année et que les autres hausses avaient de mon point de vue été anticipées au budget primitif 2022. De plus, aux vues du nombre de postes non pourvus, du temps long entre le départ d'un cadre de catégorie A et son remplacement la Ville a dû faire quelques économies de frais de personnel. Pour ce chapitre nous avons aussi posé une question restée sans réponse et donc je la repose. Quelle est l'évolution de la masse salariale 2022 au travers de la décomposition de la croissance budgétée de 2021 à 2022 entre la hausse du point d'indice, le GVT Glissement Vieillesse Technicité, le PPCR Parcours Professionnel Carrière et Rémunération, la prime de précarité, la rupture conventionnelle, les postes vacants et autres mouvements ? Au chapitre 65 Autres charges de gestion courante, le CCAS, vous augmentez de 100.000 €. Il faudra approfondir avec l'étude du budget supplémentaire du CCAS mais cela sera-t-il suffisant avec les consommations d'énergie des trois résidences et la hausse des produits d'alimentations de la cuisine Midol et la hausse des salaires des fonctionnaires ? Ce qui est certain, c'est qu'aucune hausse des différentes aides sociales aux habitants en grande difficulté financière n'est prévue, c'est pourquoi nous présenterons un amendement sur ce sujet. En ce qui concerne le FCCT les charges transférées au GOSB. L'ajustement de 120.000 € au FCCT provisoire de 2022, nous avons un montant global mais nous n'avons pas le détail. Sur quoi portent les hausses pour atteindre 120.000 € ? Nous avons posé la question à la commission le 10 octobre, toujours pas la réponse, nous avons demandé les derniers rapports de la CLECT, ils ne sont toujours pas communiqués. Au chapitre 023 virement à la section d'investissement, le virement est d'un montant très élevé avec 5.375.000 € rendu possible du fait des bons résultats des exercices 2020 et 2021 et en conséquence le montant de l'autofinancement 2022 est considérable. De mon point de vue, ce transfert est important car vous avez choisi de stabiliser l'endettement de la Ville. Mais un autre choix était possible, reporter les bons résultats 2020 et 2021 sur les années futures qui vont être plus difficiles. Nous souhaiterions connaître votre choix. La communication d'objectifs de résultat pour 2022 éclairerait les représentants des Saviniens que nous sommes, sur vos choix, votre stratégie budgétaire. En ce qui concerne la section d'investissement, au niveau des recettes d'investissement, les restes à réaliser en recette et les bons résultats 2020 et 2021 permettent d'engranger 11,2 millions de recettes d'investissement supplémentaires et donc de diminuer de 4,3 millions le montant budgété de l'emprunt qui sera finalement que de 3 millions en 2022 et comme en dépense d'investissement. La ville rembourse 3.257.000 € on constate un petit désendettement. Il reste donc une marge de manœuvre très importante pour les années futures. En dépense d'investissement, les dépenses nouvelles concernent l'étude et le début des travaux pour le centre culturel et les bâtiments municipaux, là encore deux questions posées le 10 octobre et toujours pas de réponse. Donc je les repose de nouveau. Quel est le projet de centre culturel évoqué dans la note de synthèse tant en étude qu'en début de travaux, les montants en sus de l'acquisition du cinéma inscrits au BP 2022 ? Nous, nous avons calculé que le total fait qu'il y a déjà 2,4 millions d'engagés sans qu'on sache de quel projet culturel il s'agit. Quels sont les montants des nouveaux travaux prévus pour les bâtiments municipaux, à ce budget supplémentaire 2022 en plus du budget primitif 2022 et de quels bâtiments s'agit-il ? »

M. Defrémont :

« J'ai prévu une intervention dont la primeur a été un petit peu écornée, mais ce n'est pas grave je vais la faire quand même. Je souhaite revenir uniquement sur les chapitres 20 et 21 consacrés aux dépenses d'investissement. Comme vous l'indiquez dans la note de synthèse vous consacrez 100.000 € pour des études sur l'avenir du cinéma l'Excelsior et 900.000 € pour le démarrage des travaux sur le même site. Mais nous ne savons toujours pas de quel projet on parle. Si vous mandatez un cabinet d'étude, c'est le troisième qui se penche sur le sujet, sans avoir dit un mot sur vos souhaits ni bien sur échangé avec l'ensemble du conseil sur le projet. Nous ne savons pas ni quel public vous visez, ni les usages envisagés, ni la taille de l'équipement, ni la forme qu'il pourrait prendre. Est-ce qu'on conserve par exemple, la façade de l'ancien

cinéma ou pas ? Ni le mode de fonctionnement envisagé, en régie directe, en délégation, en partenariat avec les structures culturelles du territoire ? Bref nous ne savons rien et nous avons de plus en plus l'impression que vous ne savez rien non plus. C'est insuffisant même pour commander des études, quand on ne sait pas ce qu'on veut faire, un cabinet d'étude ne peut pas deviner à votre place. Comme ça ne suffit pas encore vous engagez, et c'est le plus drôle, 1 million d'euros de travaux alors même que les études ne sont pas réalisées, sur le budget 2022 qui est quasiment achevé, comment vous faites ? Je voudrais rappeler que la Ville a déjà engagé 1,15 million d'euros pour l'achat du site plus 150.000 € le 23 juin dernier pour l'achat de boxes plus 28.000 € le 19 mai toujours pour l'achat de boxes et encore 75.000 € ce jour. Je vois que vous avez retiré le point, mais enfin ça va finir par se dépenser. En tout c'est donc 2,35 millions d'euros qui sont engagés par la commune pour un projet dont on ne connaît pas le moindre mot. Nous sommes tous d'accord sur l'opportunité de reprendre l'ancien cinéma et de le valoriser. Encore faut-il savoir quoi faire avec et justifier en amont l'investissement auprès du Conseil municipal qui prend formellement la décision, ça fait deux fois que je le dis ce soir. Ça n'est absolument pas le cas ici, nous voyons poindre le risque d'un gouffre financier similaire à celui de l'école Ferdinand Buisson, projet dispendieux et mal maîtrisé qui aura gaspillé beaucoup d'argent public pour un résultat discutable. Nous avons prévenu à maintes reprises contre ce risque et vous serez seul comptable du résultat auprès des Saviniens. »

M. le maire :

« Je vais vous répondre déjà sur le centre culturel, étant donné que j'ai eu l'occasion de le faire à maintes et maintes reprises contrairement à ce que vous dites. Vous avez vu dans les décisions que l'AMO vient à peine d'être désigné, mais l'AMO est désigné avec un cahier des charges, nous ne naviguons pas monsieur DEFREMONTE comme vous le dites à vue. Je vous ai dit ici, en commission, en Conseil municipal, parce que vous me posez la question à chaque fois, je vois que la question de la façade revient. Il y a eu des études qui ont été faites, et sous votre mandat aussi, de savoir combien coûtait le fait de garder la façade. On commence avec 3.500.000 €, donc on démolit tout pour reconstruire un centre culturel avec une salle polyvalente, je vous le redis et j'espère que cette fois-ci ça sera imprimé, une salle polyvalente, un espace mémoriel, un espace de réception, deux salles de cinéma. Je peux vous le redire ça n'a pas changé. Ensuite l'AMO, ça a été dit et redit, mais c'est le jeu malheureusement de la majorité et de la minorité. Il y a encore beaucoup d'aigreur, je le regrette, pardon mais ressortez les procès-verbaux, je vous les ressortirai, il n'y a pas de soucis. Je finirai monsieur DEFREMONTE par dire que j'ai été 15 mois dans votre opposition, j'ai encore une fois et ça aussi je l'ai déjà dit, pas de leçon à recevoir de vous. Le cinéma, le centre culturel on en a parlé, l'AMO a été désigné, l'AMO va aussi nous aider à aller chercher des subventions et à avoir une vision beaucoup plus globale de ce que va être le financement de ce projet. Effectivement l'idée, Ferdinand Buisson vous le rappelez, Ferdinand Buisson il y a eu plusieurs circonstances aussi qui ont amené à cette situation mais je ne reviendrai pas dessus, je laisserai la parole après à Charles DARMON sur toutes les questions plus techniques. Monsieur DEFREMONTE vous parlez de 100.000 € d'études, mais ce n'est pas que des études pour le cinéma. Je vous renvoie à la liste des décisions. Les 100.000 € il y a aussi la prospective scolaire, en plus de ce qu'on avait déjà voté au BP concernant le bureau d'étude sur un plan de circulation, une réforme du stationnement, sur la modification du PLU. Ensuite monsieur SENICOURT vous dites que nous faisons les choses à la louche. Merci du respect que vous portez à l'administration qui nous accompagne, il faut le dire, l'administration nous conseille, vous savez comment ça fonctionne, vous avez été maire adjoint aux finances. Ensuite vous parlez des questions qui sont restées sans réponse, il me semble qu'Armand STEIGER, alors que vous posez des questions l'après-midi, vous a répondu pour le soir même. A un moment donné je veux bien qu'on reçoive des leçons mais les faits sont là aussi. Ensuite, vous m'interrogez et je laisserai la parole à monsieur DARMON et on relancera des débats même si j'ai l'impression qu'on confond budget supplémentaire, budget primitif et compte administratif. Vous m'avez interrogé, et c'est l'objet de vos amendements, sur un plan de sobriété. Bien sûr que la Ville travaille à un plan de sobriété. Comme je l'ai dit, j'ai obtenu une délégation au Grand-Orly Seine Bièvre et ma délégation c'est la gestion de la sobriété énergétique. Bien évidemment qu'il faut faire des choses, bien évidemment que la situation, et vous l'avez rappelé, est grave avec la hausse du point d'indice qui est très bien pour les fonctionnaires mais pour la Ville c'est une hausse de 500.000 € pour les 6 derniers mois. Ça veut dire 1 million d'euros à trouver l'année prochaine. La hausse des fluides, aucun organisme pour l'instant n'arrive à nous dire quel scénario, il y a plusieurs scénarios, une hausse à 30%, une hausse à tant de %, les débats qui se font à l'assemblée nationale, personne n'arrive à nous dire à quelle sauce on va être mangé, si vous me permettez l'expression. Concernant les réponses plus techniques Charles si vous voulez. »

M. Darmon :

« Pour reprendre ce que vous disiez monsieur le maire juste à l'instant, sur les hausses, on en parlait pas plus tard que cet après-midi avec monsieur GUETTO, adjoint au maire également, on a des prévisions de la part des services qui vont du simple au quadruple en ce qui concerne les fluides. Ce sont des hypothèses budgétaires où on ne peut pas passer outre. Quand je dis du simple ou quadruple ce n'est pas 40.000 € versus 160.000 €, on est sur le périmètre étudié des charges qui vont de 2 millions à 8 millions. Voilà

aujourd'hui où est notre intervalle de confiance. De façon un petit peu plus précise et sans vouloir faire offense à personne, dans budget supplémentaire il y a le mot budget, dans budget on est véritablement dans de la prospective, et c'est comme vous le savez puisque vous avez occupé ces fonctions-là aussi monsieur SENICOURT, la prospective c'est quelque chose, confère ce que je disais juste avant dans une situation de crise énergétique dans laquelle nous sommes. La prospective c'est quelque chose de malaisé, si j'avais une boule de cristal, et c'est ce que je vous disais lors du ROB puisqu'on était à l'avant-veille de la déclaration de la guerre si vous vous en rappelez, et donc à l'époque on faisait beaucoup d'hypothèses sans savoir ce que ça allait devenir aujourd'hui et sans envisager la situation dramatique dans laquelle on allait être. Si je savais exactement les montants budgétaires auxquels nous allions faire face, je ne serais pas ici à essayer de construire un budget supplémentaire avec les services puisque comme le rappelait monsieur le maire c'est aussi beaucoup eux qui travaillent sur cet exercice. Mais je serais plutôt en train d'établir un compte administratif. Du coup, on est dans de la prospective et comme vous le soulignez à juste titre, on renforce des postes budgétaires qui sont le chapitre 011 et le chapitre 012 qui ma foi ne me semblent pas les chapitres les moins concernés par les hausses à réaliser. On est au moins d'accord sur un point c'est que ce sont ces postes-là qu'il faut renforcer et c'est ce que nous faisons. On renforce le 011 et on renforce le 012, dans une prospective. Je le rappelle ici, les votes sont faits au chapitre, donc aller dans le détail et dire que c'est telle façade qui va nous coûter tel montant supplémentaire et pas tel autre, non. Globalement on va avoir des dépenses supplémentaires, on le vote au chapitre. Je conclurai en disant que les comptes et charges définitives seront connus via le compte administratif qui comme je le disais tout à l'heure sera voté au plus tard le 30 juin prochain et le 30 juin 2023 nous aurons je suis certain délibéré sur un ROB, donc nous aurons vu et revu toutes les copies nécessaires. Sachez que les services planchent depuis déjà quelques temps sur des propositions d'économies énergétiques concernant notamment le chapitre 011 et concernant le chapitre 012 nous avons fait des études contrairement à ce que vous disiez, nous avons fait des études ce qui nous conduit à un renforcement tel que nous l'avons mis là d'ici la fin de l'année et on n'est pas très loin de ce que disait monsieur le maire sur une charge annuelle de l'ordre de 1 million d'euros supplémentaire. »

M. le maire :

« Je rebondis et je vais vous redonner la parole, il y avait eu des questions sur le chauffage au centre administratif, le chauffage n'est pas rallumé encore dans nos structures, mais si vous avez eu chaud peut être que la température ambiante extérieure a fait que. Concernant la hausse de carburant, je tiens à remercier Serge BERGERON ici le responsable du garage, c'est qu'on est arrivé au bout de la cuve et on a rempli la cuve lorsque l'essence et le gazole ont baissé, donc en fait on est passé à ça de recharger avec les prix en hausse. Mais comme quoi vous savez l'administration peut aussi avoir une très bonne gestion. »

M. Defrémont :

« Je vais juste rebondir rapidement sur vos propos. Effectivement enfin, ce soir nous venons d'avoir une description brève mais enfin c'est déjà beaucoup mieux que ce qu'on a depuis des mois sur ce que vous avez l'intention de faire. A un moment il faut arrêter de confisquer des projets de cette importance parce qu'ils concernent vraiment beaucoup de Saviniens. Il y a un attachement affectif très fort sur ce cinéma, qui est le plus ancien de l'Essonne. Il est important quand même à un moment donné d'ouvrir un petit peu le débat et de ne pas le faire au dernier moment après des mois et des mois d'insistance. Ensuite je souhaiterais vraiment que vous arrêtiez de formuler des déformations de nos critiques. Nous on porte des critiques sur le pilotage politique du budget et non pas sur le fonctionnement des services mettez vous bien ça dans la tête, nous ne critiquons pas les services mais le pilotage que vous en faites. »

M. Senicourt :

« Monsieur le maire je ne vous apprendrai pas que dans une commune c'est les élus qui sont responsables, c'est les élus qui décident, donc mettre en avant l'administration me semble hors sujet. »

M. le maire :

« Les élus donnent une orientation politique. L'administration est là, les élus passent. »

M. Senicourt :

« Ah c'est intéressant ce que vous venez de dire. J'ai posé des questions très précises, je n'ai pas eu de réponses du tout. Je n'ai pas eu de réponse, je suis désolé. Quelles sont les hausses des coûts de base de 2022, pour 2022, des énergies suivantes, je parle pour 2022 pas de 2023, électricité, gaz et carburants par marché conclu et par groupement de commandes ? Surtout là où vous ne répondez pas, la crise de l'énergie le 24 février tout le monde savait qu'il y avait une crise de l'énergie et là vous nous dites qu'il va y avoir un plan de sobriété. Il ne s'agit pas de ça. Quelles économies structurelles vous avez anticipées sur l'énergie à partir du 24 février ? C'est ça le problème, c'est ça la bonne gestion. Quand on sait qu'on a une crise de

l'énergie qui va venir parce qu'il y a la guerre, qu'est-ce qu'on fait en tant qu'élus qui gèrent la ville, et vous ne répondez pas là-dessus. »

M. Darmon :

« Je vais répondre en posant une question, quand mettez-vous le chauffage monsieur SENICOURT dans l'année ? Je vais vous le dire, vous mettez le chauffage plutôt en hiver, bien. Quand ont commencé à avoir lieu les vraies explosions tarifaires ? Je vais vous répondre également, les vraies hausses tarifaires ont eu lieu à partir de mars, avril, mai là où on n'a pas vraiment eu besoin de mettre beaucoup de chauffage. Donc en fait les dépenses de chauffage elles arrivent là maintenant, on n'en met pas de chauffage en été. Donc les vraies dépenses énergétiques elles ont lieu là maintenant, donc qu'est ce qu'on fait, on renforce les postes budgétaires pour arriver jusqu'à la fin de l'année, enfin ça ne me paraît pas non plus démesurément démentiel. »

M. Senicourt :

« Ce qui veut dire qu'il n'y a pas de recherches d'économies qui ont été pensées. »

M. Darmon :

« Si, il y a des recherches d'économies, je peux vous dire qu'il y a de la transpiration au niveau des services pour des recherches d'économies. »

M. Vagneux :

« Monsieur DARMON c'est assez insupportable la manière que vous avez de ne pas répondre aux différentes questions, et donc par exemple on vous demande, je pose des questions voilà je sais que ça vous embête que je fasse usage de mon droit de poser des questions et que vous me censurez sur mes questions écrites et mes questions orales, il n'empêche... »

M. Darmon :

« Mais vous ne m'embêtez pas monsieur VAGNEUX je vous en prie posez votre question. »

M. Vagneux :

« Ce sont les questions que vous a posées Jacques SENICOURT en commission, on a les comptes-rendus et il n'y a pas de réponse. On vous demande des ventilations, on vous demande la ventilation des chapitres sur les grandes masses, on ne vous demande effectivement pas au centime près. Pourquoi est ce que vous n'êtes pas capable de ventiler sur les grandes masses ? »

M. Darmon :

« J'ai répondu sur les chapitres, les votes se font au chapitre donc je vous dis qu'on renforce des chapitres. Je ne vous dis pas après à l'intérieur des chapitres ce qui va être dépensé. On renforce des chapitres parce qu'on vote les budgets au chapitre. »

M. Vagneux :

« La question est pourquoi est-ce que vous renforcez de 800.000 € et pas de 200.000 €. »

M. Darmon :

« Parce que si vous faites un prorata les 700.000 € que l'on va renforcer en 012 ils correspondent globalement entre ce qu'on a commencé à voir et à partir du moment où on a augmenté les indices, c'est-à-dire au mois de juillet, jusqu'à la fin de l'année. Et si vous faites une petite règle de trois vous verrez ce qui correspond de juillet jusqu'à la fin de l'année. Vous en tirerez globalement une dépense à l'année. »

M. Vagneux :

« Je ne le comprends pas, parce que, je suis, l'avocat de monsieur le maire l'a dit au tribunal, la terreur de Savigny et donc que c'est à cause de moi qu'on a perdu 20 agents municipaux cet été ou sur la période. »

M. Darmon :

« C'est vingt agents monsieur je suis désolé, si vous reprenez tout le monde sur l'orthographe on va vous répondre aussi. »

M. Vagneux :

« Je vous remercie mais je n'avais pas prononcé le « s » qu'il n'y a pas. Là-dessus je ne comprends pas comment est ce qu'on peut continuer de budgéter alors qu'on a de moins en moins d'agents et donc qu'il y aura de moins en moins de salaires à verser en tous cas sur la période actuelle, donc je ne comprends pas ce que ça vient là dans ce budget supplémentaire précisément. Je suis heureux d'apprendre au niveau du

centre culturel, parce que c'est la première fois que vous nous le dites, qu'il y aura un espace mémoriel, je ne sais pas ce que c'est qu'un espace mémoriel. Et puis que maintenant le coût de la première étude qui maintiendrait la façade du cinéma serait à 3,5 millions parce que jusque-là vous nous indiquiez 3,9 millions. »

M. le maire :

« Vous voyez qu'on en avait bien discuté, je peux me tromper sur les chiffres, si vous dites 3,9 millions c'est que c'est 3,9 millions, c'était près de 4 millions. C'était juste dire qu'on commençait un projet avec moins 3,5 millions, juste avoir rénové la façade, point. C'est pour cela que l'arbitrage a été fait. »

M. Vagneux :

« Et on peut juste dire qu'il n'y a toujours pas de délibération sur ce point, et que tant qu'il n'y a pas de délibération on ne peut rien faire légalement, ni aucune AMO, ni rien. Je finirai par deux petites remarques, que l'administration elle passe, bah non parce qu'on a vu les changements, les renouvellements qu'il y a eu quand votre équipe est arrivée. Au niveau de la vision politique, on ne fait une politique à partir du compte administratif effectivement, la politique budgétaire c'est de la prospective mais ça se fait à partir des budgets et donc je ne suis pas d'accord avec vous. Dernier élément, ne vous avancez pas trop par rapport au 30 juin 2023 vous ne serez plus là. »

M. le maire :

« Très bien. Je dis juste qu'on confond un peu. »

M. Guillaumot :

« Monsieur DARMON nous a dit effectivement qu'il y avait une très grande volatilité aujourd'hui des différents indices d'évolution de coût et que ça pouvait entraîner pour un même chapitre de passer de 2 à 8 millions. »

M. Darmon :

« Ce n'est pas pour tout le chapitre c'est pour une partie. Mais oui. Ce n'est pas tout le chapitre qui va être multiplié par 4. »

M. Guillaumot :

« D'accord, pour autant si demain ou après-demain mais admettons en 2023 on a à faire face à une évolution de 6 millions, c'est quand même quelque chose de tout à fait significatif au niveau du budget de la ville, et c'est pour cela que dès septembre j'avais posé cette question parce qu'il me semble qu'au-delà de ce qu'on peut penser les uns et les autres nous allons devoir faire un plan de sobriété qui doit être particulièrement ambitieux. De le faire dès maintenant pour ne pas se retrouver la veille pour le lendemain à devoir trouver 6 millions dans le cas d'espèce. Je crains aussi qu'il y ait d'autres évolutions, on en a parlé tout à l'heure un peu avec les indices de révision des marchés, un certain nombre de marchés aujourd'hui ont sans doute des indices de révision dont on ne sait pas exactement ce qu'ils seront, parce que les indices eux sont bien actés dans les marchés mais pour autant leurs montants on ne les connaît pas. Il me semble vraiment nécessaire de prendre en mesure cette situation qui est particulièrement alarmante, je ne veux pas être alarmiste mais juste que chacun prenne conscience de ce qui peut nous attendre, le pire n'est jamais certain c'est certain, mais il faut au moins avoir investigué l'ensemble des dispositifs de façon à ce qu'on puisse faire face si jamais c'était le cas. Vous m'avez gentiment répondu monsieur DARMON que de toute façon les choses étaient sous contrôle. Je n'en suis pas certain, je pense qu'il y a des choses particulièrement difficiles qui peuvent se présenter à nous et qu'il faut vraiment qu'on puisse le préparer. Il s'agit donc de pouvoir envisager un certain nombre de situations même des situations particulièrement désagréables pour pouvoir faire face. »

M. le maire :

« Effectivement la situation est alarmante et à aucun moment on a fait d'angélisme. »

M. Darmon :

« Là pour le coup je suis entièrement d'accord avec vous monsieur GUILLAUMOT, je n'ai pas dit que la situation était totalement sous contrôle, j'ai dit qu'on avait demandé un certain nombre d'études, que dans ces études on a divers scénarios et que comme vous le disiez, parmi ces scénarios il y en a qui ne sont pas alarmants, mais qui vont nécessiter effectivement des plans d'économies sérieux. Ça n'est pas depuis le mois de septembre que nous avons commencé à plancher dessus mais depuis le mois de juillet. Comme je vous l'avais répondu au dernier conseil municipal puisque vous m'aviez posé la question de qu'est-ce qu'on prévoit au budget, chaque chose se fera en son temps, quand on aura un peu plus d'éléments chiffrés et des éléments budgétaires plus précis on vous en fera part et ça fera l'objet de discussion. »

M. Guillaumot :

« Monsieur DARMON peut être que je me trompe mais j'ai vraiment beaucoup de mal à croire que vous n'ayez pas fait circuler une lettre de cadrage budgétaire, vraiment. Et qu'est ce qu'on vous demande aujourd'hui ? C'est bien ça. Alors effectivement qu'il y ait des choses qui soient un peu compliquées à indiquer dans une réponse à l'opposition, on n'est pas naïf, on a été à votre place, on n'est pas plus bêtes que d'autres, je ne suis pas plus con que la moyenne. »

M. Darmon :

« Je ne me serais jamais permis de penser ça, de toute façon je ne le pense pas. »

Propos inaudibles

M. le maire :

« Faites des propositions écrites, demandez-moi les informations. Je fais des réunions avec les présidents de groupe, il n'y a pas de soucis. On va passer à la présentation des amendements parce que je pense qu'on peut avancer, encore une fois c'est un budget supplémentaire, il y a un ROB. »

Proposition d'amendement présenté par le Groupe « Bien Vivre à Savigny » :

En section de fonctionnement

Dépenses	Montant
Compte 657362 CCAS	150 000,00
Compte 64 charges de personnel	- 47 000,00
Compte 023 Virement à la section d'investissement	- 23 000,00
Total	80 000,00

Recettes	Montant
Compte 7381 Droits de mutation	80 000,00

En section d'investissement

Dépenses	Montant
Compte 2041641 IC Bien immobilier, matériel	- 23 000,00
Total	- 23 000,00

Recettes	Montant
Compte 021 Virement de la section de fonctionnement	- 23 000,00
Total	- 23 000,00

Mme Camelot-Gardella :

« Nous proposons, le groupe BVS, un amendement en prévision de la crise énergétique qui se profile, le groupe BVS demande qu'une enveloppe exceptionnelle de 150.000 € soit ajoutée au budget supplémentaire 2022 de la ville sur le compte du CCAS pour une aide sociale spécifiquement aux habitants. En effet les familles, la population doit faire face à la hausse des prix de l'énergie en particuliers du gaz et de l'électricité dans un contexte d'inflation générale qui génère dès à présent une baisse de pouvoir d'achat drastique. En juillet 2022 l'INSEE affiche déjà une hausse de prix de 6,1% en glissement annuel et on sait que les hausses vont se poursuivre. Les associations caritatives nous alertent sur l'évolution de la situation. ATD QUART MONDE constate que 9 millions de personnes vivant sous le seuil de pauvreté dont 3 millions d'enfants voient leurs conditions de vie déjà précaires se dégrader face à l'augmentation des prix de l'énergie, de l'alimentation et des loyers. Le Secours populaire français, lors de la présentation de son baromètre annuel sur le vécu et la perception des Français de la pauvreté et de la précarité, constate une détérioration très forte de tous les indicateurs qui mesurent la pauvreté et la précarité et précise que 2022 est l'année de

tristes records. Pour ce budget supplémentaire 2022 nous constatons, sur la base de la note de synthèse, que la hausse de 100.000 € pour le CCAS va permettre de couvrir, je cite, « l'augmentation du point d'indice ainsi que les revalorisations de certains tarifs sur des biens courants et en aucun cas la croissance des besoins sociaux ». C'est pourquoi le groupe des élus Bien Vivre à Savigny propose au Conseil municipal d'ajouter 150.000 € de plus au budget 2022 du CCAS pour aider les Saviniennes et les Saviniens à financer leurs dépenses d'électricité, de gaz et de fioul domestique. Le Conseil municipal confie au CCAS le soin de définir les règles d'attributions de ce fonds exceptionnel sur la base des propositions de nos travailleurs sociaux. »

M. Darmon :

« Merci madame GARDELLA, juste est-ce que vous pourriez me commentez le tableau qu'on a reçu dans l'amendement ? C'est-à-dire comment est-ce que vous financez ces 150.000 € supplémentaires ? »

Mme Camelot-Gardella :

« Je vais laisser la parole à monsieur SENICOURT qui m'a produit ce tableau. »

M. Senicourt :

« Nous ajoutons en section de fonctionnement au compte 657362, 150.000 €, nous diminuons les charges de personnels de 47.000 € et le virement de la section d'investissement de 23.000 €. Ce qui fait en dépenses 80.000 € et en recettes on augmente les droits de mutation de 80.000 €. »

M. Darmon :

« C'était bien ça ma question, donc l'objectif pour vous c'est de diminuer les charges de personnel du CCAS de 47.000 €. »

M. le maire :

« Moi aussi je suis assez sceptique c'est-à-dire qu'il y a plus de demandes et on réduit le personnel. »

M. Darmon :

« En plus je reviens sur la discussion qu'on avait juste avant, sur l'augmentation des points d'indice, qui concerne les charges de personnel et là on va les diminuer. J'ai un peu de mal avec ça monsieur SENICOURT mais ce que je vous propose écoutez j'ai bien reçu l'amendement, moi je veux bien qu'on étudie ça, ça vient un petit peu contredire ce pourquoi on discutait juste avant où vous me disiez les charges de personnel monsieur DARMON faudrait voir à les augmenter et là vous me dites il faudrait voir à les diminuer. »

M. le maire :

« Encore une fois je pense que c'est une discussion qu'on peut avoir lors du ROB, parce que là c'est un budget supplémentaire et c'est pareil, pardon mais je ne comprends pas bien la logique d'augmenter les subventions, je pense qu'Aurélië GUEGUEN est très au fait de ces choses-là, mais vous augmentez de 150.000 € le budget en réduisant les charges de personnels. C'est-à-dire que les demandes augmentent, à vous écouter elles explosent, mais on réduit le nombre de personnes qui sont à l'écoute de ses demandes. Vraiment je ne comprends pas très bien ce tableau. »

M. Defrémont :

« Je pense qu'il faut quand même distinguer deux choses dans cet amendement. Le fait de virer 150.000 € de plus au titre de l'urgence de la situation sociale des habitants de la Ville et puis la ventilation. La ventilation elle peut être discutée. Effectivement peut-être qu'on aurait pu virer un peu moins à la section d'investissement, on peut discuter de la manière dont on va les chercher ces 150.000 €. En revanche il est important de discuter au fond sur l'opportunité d'abonder le CCAS de cette somme. 150.000 € ça veut dire qu'on aide 1.000 familles en leur donnant 150 €. Vous avez tous des factures d'énergie, vous connaissez leur augmentation et vous savez qu'il y a un certain nombre de familles qui sont dans une précarité importante dans cette commune. Le sens de cet amendement c'est d'abord ça, si on pouvait déjà se mettre d'accord sur l'utilité de mettre en place un tel mécanisme on avancerait. Ensuite je pense qu'on pourrait trouver des moyens d'aller chercher peut-être dans un chapitre ou un autre, moi je pense en particulier à la section d'investissement, la possibilité d'abonder ce fonds et puis de laisser le CCAS effectivement établir les règles du jeu. »

M. le maire :

« J'entends bien et c'est pour ça que je dis que c'est des discussions qu'il faut qu'on ait au moment du ROB pas en déposant un amendement comme ça le soir du Conseil municipal, en disant voilà ces 150.000 € on ne sait pas très bien comment on les ventile mais il faut 150.000 €. Il y a le CCAS mais il y a d'autres

dispositifs d'aides, il y a le chèque énergie, on est là pour accompagner. On reviendra sur votre amendement. »

M. Defrémont :

« En 2020 on a connu une situation comme cela avec l'arrivée du Covid. Avant qu'on ne change de majorité, on avait trouvé un consensus, on a effectivement mis en place des aides d'urgences, c'est le même mécanisme qu'on demande de mettre en place. On ne peut pas attendre le ROB parce que c'est aujourd'hui que les gens ont besoin de se chauffer. Là l'hiver n'est pas encore là mais dans un mois il fera froid. L'urgence elle est maintenant, elle n'est pas au moment du ROB dans trois mois. »

M. le maire :

« Quand je parle du ROB, vous savez qu'avant de voter un budget on peut, de mémoire, dépenser x% d'un budget, si l'urgence est telle en janvier on prendra nos responsabilités. C'est juste dans la méthode, c'est-à-dire que là aujourd'hui vous arrivez avec un amendement le jour du vote du BS en disant c'est 150.000 €. J'entends parfaitement, quand je dis à monsieur GUILLAUMOT que la situation est alarmante, elle est alarmante. J'ai utilisé lors de la conférence des Maires de l'EPT d'autres termes, j'ai dit s'il y a bien, pardon je me paraphrase et pardon pour le terme, mais en introduisant mon propos sur la sobriété énergétique j'ai dit que s'il y a bien quelque chose pour l'instant où on est tous d'accord c'est qu'on est dans la merde, voilà. Bien sûr c'est pour cela que j'ai dit que je m'excuse pour mes propos. Ça reflète pardon de le dire, l'ambiance des élus actuellement qui doivent faire des choix et effectivement je vous le dis peut-être que dire on en discutera au ROB vous trouvez que c'est mal venu mais justement on prendra nos responsabilités au cas où il faille. »

M. Vagneux :

« Je crois que monsieur SENICOURT voulait répondre sur leur amendement. »

M. Senicourt :

« 150.000 € sur un budget de 80 millions ce n'est vraiment pas beaucoup, regardez ce que font les villes aux alentours en ce moment, Villejuif par exemple subventionne d'1 million ses bailleurs sociaux pour qu'eux-mêmes puissent soulager les locataires, un exemple parmi d'autres. »

Propos inaudibles

M. Senicourt :

« Je disais que Villejuif débloque 1 million auprès de ses bailleurs sociaux pour justement soulager les locataires des factures de chauffage. Regardez ce qui se fait dans les communes de France aux alentours, ce qui s'est déjà décidé. Il y a urgence. Le ROB il n'est pas décisionnaire. Ce n'est pas un budget, il va être présenté en décembre ou en janvier.

M. le maire :

« Encore une fois j'ai dit que c'était peut-être maladroit de dire au ROB. »

M. Senicourt :

« Vous reportez 150.000 € à début janvier, mais l'urgence c'est tout de suite, ce n'est vraiment rien 150.000 € pour la ville de Savigny par rapport à 80 millions, on le voit bien. Après effectivement la cuisine de la répartition il faut que ce soit équilibré. Moi je n'ai pas l'aide des services pour le coup, j'ai fait au mieux. Compte tenu que vous avez augmenté la masse salariale de 7% et que les augmentations d'indice ne sont que de 3,5 sur 6 mois je pense alors là vraiment j'en fais le pari, qu'il nous restera bien 47.000 € au compte administratif ou alors vous vous êtes lourdement trompé dans le budget primitif. »

M. Defrémont :

« Juste une suggestion. On a parlé tout à l'heure d'un amendement de 900.000 € pour des travaux, vous ne le consommerez pas. C'est sûr d'ici un mois et demi il n'y aura pas 900.000 € qui vont être dépensés pour le cinéma. Prenez 150.000 € là-dessus mettez-les en réserve pour le CCAS et de cette façon si au mois de décembre, début décembre on peut très bien avoir de nouvelles surprises, voilà on peut mettre en place quelque chose rapidement. C'est dommage de manquer cette occasion, je sais bien que c'est l'opposition qui propose mais c'est une bonne idée. »

M. le maire :

« Je n'ai pas toujours rejeté tout ce que m'a proposé l'opposition. »

M. Vagneux :

« Donc sur mon amendement, nous avons un résultat reporté de 6.536.239,49 €, je vous propose donc conformément à ce qu'on disait tout à l'heure qu'on abonde le chapitre 011 consacré aux charges à caractère général à 400.000 € au lieu de 206.000 € pour anticiper toutes les conséquences de la crise énergétique et ne pas nous laisser surprendre par ce qui pourrait arriver dans les deux mois qui restent. Je vous propose d'abonder le chapitre 012 charges de personnel et frais assimilés à 800.000 €, de manière simplement en cohérence avec ce que vous puissiez réaliser votre programme, et de fait le virement à la section d'investissement serait diminué d'autant c'est-à-dire qu'il passerait à 5.081.239,49 € ce qui se retrouverait évidemment du côté de la section d'investissement des recettes, puisque du coup le chapitre 021 des recettes de la section d'investissement serait diminué à 5.081.239,49 € tandis que le chapitre 16 qui lui est consacré aux emprunts et dettes assimilées serait diminué à 4.006.239,49 € puisque du coup il faudrait compenser par ce biais et emprunter encore moins que ce qui était prévu même si là nous sommes dans le négatif. »

Proposition d'amendement (2022-325) présenté par la Liste « Vivons Savigny Autrement, avec Olivier VAGNEUX » :

En dépenses de la section de fonctionnement

Le chapitre 011 est abondé à 400.000 euros

Le chapitre 012 est abondé à 800.000 euros

Le chapitre 023 est diminué à 5 081 239,49 euros

En recettes de la section d'investissement

Le chapitre 16 est diminué à – 4.006.239,49 euros

Le chapitre 021 est diminué à 5.081.239,49 euros

Les autres montants restent inchangés.

M. le maire :

« Très bien, ça sera exactement, c'est pour cela que je ne vais pas relancer le débat, les mêmes réflexions que j'ai pu faire juste avant, mais je vous remercie de me laisser faire mon programme jusqu'à la fin du mandat. »

Amendement du Groupe « Bien Vivre à Savigny » :

Par 28 voix Contre, 9 voix Pour, abstention 0

Contre : Alexis TEILLET, Pascal LEGRAND, Catherine CHEVALIER, Daniel GUETTO, Aurélie GUÉGUEN, Charles DARMON, Sandrine VIEZZI, Mathieu FLOWER, Julie PLAZA, Jean-Charles HENRY, Anne-Marie GÉRARD, Georges DURAND, Joëlle EUGÈNE, Abdelhak LARTIK, Dominique LABORIALLE, Sylvie LAIGNEAU, Isabelle AUFFRET, Jérôme DUEZ, Marie-Lucie CHOISNARD, Agnès DUPUIS, Éric HUIBAN, Claude FERREIRA, Frédéric DELAMAERE, André MULLER, Nicolas FROGER, Stéphane TARAGON, Angélique DE OLIVEIRA PINTO, Roxane NÉE

REJETTE l'amendement

Amendement 2022-325 de la Liste « Vivons Savigny Autrement, avec Olivier VAGNEUX » :

Par 28 voix Contre, 1 voix Pour, abstention 8

Contre : Alexis TEILLET, Pascal LEGRAND, Catherine CHEVALIER, Daniel GUETTO, Aurélie GUÉGUEN, Charles DARMON, Sandrine VIEZZI, Mathieu FLOWER, Julie PLAZA, Jean-Charles HENRY, Anne-Marie GÉRARD, Georges DURAND, Joëlle EUGÈNE, Abdelhak LARTIK, Dominique LABORIALLE, Sylvie LAIGNEAU, Isabelle AUFFRET, Jérôme DUEZ, Marie-Lucie CHOISNARD, Agnès DUPUIS, Éric HUIBAN, Claude FERREIRA, Frédéric DELAMAERE, André MULLER, Nicolas FROGER, Stéphane TARAGON, Angélique DE OLIVEIRA PINTO, Roxane NÉE

Abstentions : Jacques SENICOURT, Bruno GUILLAUMOT, Nathalie COËTMEUR, Jean-Marc DEFREMONTE, Corinne CAMELOT GARDELLA, Fatima KADRI, Lydia BERNET

REJETTE l'amendement

Vagneux :

« C'est un amendement qui a en lien à la fois avec le budget supplémentaire 2022 de la régie municipale de transport mais je suis obligé de l'anticiper puisqu'il concerne en réalité cette délibération, et puis ce qu'on peut reprendre dans le compte-rendu de la commission compétente qui en réalité n'a encore une fois absolument pas répondu à la question qui avait été posée lors de la commission. Donc lors de la commission Jean-Marc DEFREMONT nous disait ne pas avoir vu dans le budget supplémentaire de la Ville l'annulation de crédits d'investissements pour le car, de fait, c'est à la commune de le récupérer et du coup eh bien je vous propose que dans la section d'investissement au chapitre 13 nous inscrivions 168.000 € en face des crédits nouveaux et que du coup en dépenses de la section d'investissement puisque nous récupérons la subvention il soit inscrit – 128.000 € pour prendre en compte cette modification. A moins que vous ne puissiez préalablement nous indiquer ce que devient cette subvention qui lorsque nous devons nous prononcer sur le budget supplémentaire 2022 de la régie municipale des transports, nous verrons que nous l'annulerons. Donc à quel moment est-ce que la commune la récupère ? Même si j'entends que la commune du coup ne va pas l'avoir versé mais à quel moment est-ce que comptablement est-ce qu'on peut le lire et le voir ? »

M. Defrémont :

« Juste une petite précision sur ce point parce que j'avais effectivement fait la remarque, on retirait dans le budget transport cette somme de 168.000 € mais on ne la réintérait pas dans le budget principal. En réalité il n'y a pas d'obligation légale à le faire dans la mesure où cette somme sera dans les crédits non consommés donc elle reviendra. C'était simplement une question de rigueur, de retirer d'un budget annexe, de recréditer dans le budget principal ça me paraissait correct de faire comme ça, ça n'empêchera pas le budget de fonctionnement, on est d'accord, mais ça aurait été plus raisonnable. »

Proposition d'amendement (2022-326) présenté par la Liste « Vivons Savigny Autrement avec Olivier VAGNEUX » :

En recettes de la section d'investissement

Au chapitre 13, il est inscrit 168.000 € en face de crédits nouveaux

En dépenses de la section d'investissement

Au chapitre 13, il est inscrit – 128.000 € en face de crédits nouveaux.

Amendement 2022-326 de la Liste « Vivons Savigny Autrement, avec Olivier VAGNEUX » :

Par 28 voix Contre, 1 voix Pour, abstention 8

Contre : Alexis TEILLET, Pascal LEGRAND, Catherine CHEVALIER, Daniel GUETTO, Aurélie GUÉGUEN, Charles DARMON, Sandrine VIEZZI, Mathieu FLOWER, Julie PLAZA, Jean-Charles HENRY, Anne-Marie GÉRARD, Georges DURAND, Joëlle EUGÈNE, Abdelhak LARTIK, Dominique LABORIALLE, Sylvie LAIGNEAU, Isabelle AUFFRET, Jérôme DUEZ, Marie-Lucie CHOISNARD, Agnès DUPUIS, Éric HUIBAN, Claude FERREIRA, Frédéric DELAMAERE, André MULLER, Nicolas FROGER, Stéphane TARAGON, Angélique DE OLIVEIRA PINTO, Roxane NÉE

Abstentions : Jacques SENICOURT, Bruno GUILLAUMOT, Nathalie COËTMEUR, Jean-Marc DEFREMONT, Corinne CAMELOT GARDELLA, Fatima KADRI, Lydia BERNET

REJETTE l'amendement

A la majorité par 28 voix Pour et 8 voix Contre, Abstention 0

Contre : Jacques SENICOURT, Bruno GUILLAUMOT, Jean-Marc DEFREMONT, Corinne CAMELOT GARDELLA, Fatima KADRI, Lydia BERNET, Nathalie COËTMEUR, Olivier VAGNEUX

Le Conseil municipal

VOTE globalement, suite à la présentation par chapitre, les deux sections du budget principal de la commune de Savigny-sur-Orge pour le budget supplémentaire de l'exercice 2022 comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT - RECETTES

Chapitre	Intitulé	Montant
002	Résultat reporté	6 536 239,49 €

SECTION DE FONCTIONNEMENT - DEPENSES

Chapitre	Intitulé	Montant
011	Charges à caractère général	206 239,49 €
012	Charges de personnel, frais assimilés	700 000,00 €
65	Autres charges de gestion courante	220 000,00 €
66	Charges financières	35 000,00 €
023	Virement à la section d'investissement	5 375 000,00 €

SECTION D'INVESTISSEMENT- RECETTES

Chapitre	Intitulé	Montant
13	Subvention d'investissement <i>dont crédits nouveaux</i>	0,00 €
	<i>dont reste à réaliser</i>	2 917 696,00 €
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	- 4 300 000,00 €
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	5 854 177,08 €
021	Virement de la section de fonctionnement	5 375 000,00 €
041	Opérations patrimoniales	64 842,00 €

SECTION D'INVESTISSEMENT- DEPENSES

Chapitre	Intitulé	Montant
20	Immobilisation incorporelles (sauf 204) <i>dont crédits nouveaux</i>	100 000,00 €
	<i>dont restes à réaliser</i>	100 006,18 €
21	Immobilisation corporelles <i>dont crédits nouveaux</i>	900 000,00 €
	<i>dont restes à réaliser</i>	738 093,36 €
10	Dotations, fonds divers et réserves	35 000,00 €
13	Subvention d'investissement <i>dont crédits nouveaux</i>	40 000,00 €
	<i>dont restes à réaliser</i>	200,00 €
041	Opération patrimoniales	64 842,00 €
001	Solde d'exécution négatif reporté	7 933 573,54 €

ADOpte le budget supplémentaire de l'exercice 2022 du budget principal de la commune de Savigny-sur-Orge, tel que présenté dans le document budgétaire contenant le détail par section par chapitre et par nature, en section de fonctionnement et d'investissement qui s'équilibre comme suit :

Section de fonctionnement	6 536 239,49 €
Section d'investissement	9 911 715,08 €
Total	16 447 954,57 €

AUTORISE le Maire à prendre toute décision et à signer tout acte nécessaire à l'application de la délibération.

➤ **4/174 - BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2022 – REGIE MUNICIPALE DE TRANSPORT**

Rapporteur : M. Darmon

Préambule :

Le budget supplémentaire de la régie municipale de transport reprend les résultats 2021 et s'établit comme suit :

EXPLOITATION			
	DEPENSES DE LA SECTION D'EXPLOITATION	RECETTES DE LA SECTION D'EXPLOITATION	
V O T E	CREDITS DE FONCTIONNEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (1)	44 294,75	0,00
	+	+	+
R E P O R T S	RESTE A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	0,00	0,00
	002 RESULTAT D'EXPLOITATION REPORTE (2)	(si déficit)	(si excédent)
		0,00	44 294,75
	=	=	=
	TOTAL DE LA SECTION D'EXPLOITATION	44 294,75	44 294,75
INVESTISSEMENT			
	DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	
V O T E	CREDITS D'INVESTISSEMENT (1) VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (y compris le compte 1068)	- 21 010,59	- 168 000,00
	+	+	+
R E P O R T S	RESTE A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	0,00	0,00
	001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE (2)	(si solde négatif)	(si solde positif)
		0,00	146 989,41
	=	=	=
	TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (3)	- 21 010,59	- 21 010,59
TOTAL			
	TOTAL DU BUDGET (3)	23 284,16	23 284,16

BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2022

Section d'exploitation

La section d'exploitation du budget supplémentaire 2022 de la régie municipale de transport de la ville de Savigny-sur-Orge présente en recettes et en dépenses un total de 44 294,75 €.

1. Recettes d'exploitation

Les recettes d'exploitation sont constituées de l'excédent d'exploitation de 2021 tel que constaté lors du vote du compte administratif 2021 et de la reprise et affectation des résultats 2021 de la régie municipale de transport (nature 002).

2. Dépenses d'exploitation

Les dépenses d'exploitation sont inscrites au chapitre 011 à la nature 6287 – remboursements de frais. Cette inscription d'équilibre de la section d'exploitation permettra d'assurer le remboursement à la ville du carburant si les inscriptions du budget primitif 2022 sont insuffisantes au regard des coûts en augmentation en 2022.

Section d'investissement

La section d'investissement du budget supplémentaire 2022 de la régie municipale de transport de la ville de Savigny-sur-Orge présente en recettes et en dépenses un montant total de - 21 010,59 €.

1. Recettes d'investissement

Les recettes d'investissement sont constituées :

- De l'excédent d'investissement de 2021, tel que constaté lors du vote du compte administratif 2021 et de la reprise et affectation des résultats 2021 de la régie municipale de transport (nature 001 pour 146 989,41€)
- De l'annulation des crédits inscrits au chapitre 13 – subvention d'investissement au budget primitif 2022, décomposé comme suit :
 - Inscription en attente de la reprise du résultat
 - Recette prévisionnelle de subvention de la ville pour l'acquisition d'un car : le montant de l'acquisition est absorbé par les crédits propres de la régie municipale de transport, il n'y a donc pas lieu que la ville subventionne partiellement cette acquisition.

2. Dépenses d'investissement

Il n'y a pas d'autres besoins en dépense d'investissement.

L'équilibre de la section d'investissement peut donc se faire avec la diminution des crédits inscrits au budget primitif 2022 de la régie municipale de transport au chapitre 21.

Interventions :

M. Vagneux :

« C'est dans la lignée du rejet de mon amendement mais c'est valable à la fois pour le budget supplémentaire principal et pour le budget supplémentaire de la régie municipale des transports, ce qu'on est en train de faire ce soir c'est de budgéter très largement des sommes dont nous savons pertinemment, parce qu'il reste à peine deux mois avant la fin de l'année, qu'elles ne seront pas dépensées. Ce que vous allez faire la prochaine fois en tout cas en fin d'année au moment du compte administratif et sûrement de la prochaine élection municipale mais ce que tout le monde fait finalement à chaque fois, c'est de vous dire chouette on a très bien géré parce qu'il reste beaucoup d'argent à la fin. Non, ce n'est pas comme ça que ça fonctionne et ça n'est pas synonyme d'une bonne gestion de budgéter largement pour qu'à la fin il reste effectivement des sommes qui ne soient pas réalisées et du coup je désapprouve complètement cette manière de faire et c'est pourquoi aussi je voterai contre ce budget de la régie municipale des transports notamment par rapport à cette subvention que je trouverais plus honnête de réaffecter maintenant dans le budget principal. »

A la majorité par 28 voix Pour et 1 voix Contre, Abstention 7

Contre : Olivier VAGNEUX

Abstentions : Jacques SENICOURT, Bruno GUILLAUMOT, Jean-Marc DEFRÉMONT, Corinne CAMELOT GARDELLA, Fatima KADRI, Lydia BERNET, Nathalie COËTMEUR

Le Conseil municipal

VOTE globalement, suite à la présente par chapitre, les deux sections du budget de la régie municipale de Transport pour le budget de l'exercice 2022 comme suit :

SECTION D'EXPLOITATION – RECETTES

Chapitre	Intitulé	Montant
002	Résultat reporté	44 294,75 €

SECTION D'EXPLOITATION – DEPENSES

Chapitre	Intitulé	Montant
011	Charges à caractère général	44 294,75 €

SECTION D'INVESTISSEMENT – RECETTES

Chapitre	Intitulé	Montant
13	Subvention d'investissement	- 168 000,00 €
001	Solde d'exécution positif reporté	146 989,41 €

SECTION D'INVESTISSEMENT – DEPENSES

Chapitre	Intitulé	Montant
21	Immobilisation incorporelles	- 21 010,59 €

ADOpte le budget supplémentaire de l'exercice 2022 de la régie municipale de transport, tel que présenté dans le document budgétaire contenant le détail par section par chapitre et par nature, en section d'exploitation et d'investissement qui s'équilibre comme suit :

Section d'exploitation	44 294,75 €
Section d'investissement	- 21 010,59 €
Total	23 284,16 €

AUTORISE le Maire à prendre toute décision et à signer tout acte nécessaire à l'application de la délibération.

ARCHIVES – DONNEES - DOCUMENTATION

➤ 5/175 - CONVENTION DE SERVICE « MAINTENANCE ET AMELIORATION CONTINUE » DANS LE CADRE DU PROGRAMME VITAM

Rapporteur : M. Darmon

Préambule :

« Les Archives sont l'ensemble des documents, y compris les données, quels que soient leur date, leur lieu de conservation, leur forme et leur supports, produits ou reçus par toute personne physique ou morale et par tout service ou organisme public ou privé dans l'exercice de leur activité » (Code du Patrimoine, Livre II).

L'archivage concerne donc les documents papier mais également les documents électroniques (documents bureautiques stockés sur le réseau, données contenues dans les applications métiers utilisées par les services). Ces documents et données doivent être conservés, comme les archives papier, pour des raisons juridique et/ou historiques, d'autant que depuis la loi du 13 mars 2000, « l'écrit sous forme électronique est admis en preuve au même titre que l'écrit sous support papier, sous réserve qu'il puisse dûment identifier la personne dont il émane et qu'il soit établi et conservé dans des conditions de nature à en garantir l'intégrité. »

Des problématiques de conservation particulières

Si les contraintes d'archivage sont les mêmes (durée de conservation, contrôle scientifique et technique pour les éliminations...), les documents électroniques posent des problèmes particuliers de conservation et nécessitent un archivage spécifique.

Les enjeux sont multiples : assurer la pérennité, l'intégrité, l'authenticité, la traçabilité et la sécurité des archives électroniques (d'autant plus que les archives courantes et intermédiaires, au contraire des archives définitives, relèvent du nouveau Règlement européen 2016/679 relatif à la protection des données à caractère personnel ou RGPD), pour des raisons légales et/ou patrimoniales.

Le SAE (système d'archivage électronique) : un incontournable

L'archivage électronique ne se limite pas au stockage et à la sauvegarde, puisque ni l'un ni l'autre ne permet de garantir l'authenticité et l'intégrité des documents et données, ni leur conservation à long terme. Pour la conservation sur le long terme, un SAE est incontournable.

Un SAE doit empêcher la modification des documents et leur destruction en dehors d'un contrôle strict. Il doit aussi permettre un contrôle rigoureux des délais de conservation. Il comprend obligatoirement une structure rigoureuse de classement pour la conservation et le stockage. Le SAE n'est pas destiné à la gestion quotidienne des documents (c'est le rôle d'une GEB), mais est destiné à constituer un fonds sécurisé de documents à valeur probante et/ou patrimoniale, quelle que soit sa durée de conservation.

L'archivage électronique à Savigny-sur-Orge

En 2019, la Ville a décidé de recenser la production documentaire de la collectivité et de l'évaluer. L'objectif était de définir le périmètre des données relevant d'un SAE. Cette mission a été confiée en 2019 au service archives du CIG Grande Couronne. L'état des lieux a permis de constater que plus de la moitié (53,4%) de la production de la collectivité est potentiellement concernée par l'archivage électronique. Le service Archives du CIG a également émis un certain nombre de préconisations (règles de nommage, arborescence à revoir, format de conservation...). Depuis lors, la Ville travaille sur ces préconisations pour préparer la mise en place du futur SAE.

La Ville envisage de souscrire à l'offre VaS du programme interministériel Vitam. La solution logicielle Vitam permet la conservation et la consultation de gros volumes de documents numériques. Afin de confirmer ce choix technique, le service archives-documentation et le service informatique souhaite participer au club utilisateurs Vitam ce qui permettrait de bénéficier gratuitement de la solution logicielle Vitam pendant la phase projet.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser M. le Maire à signer une convention de service avec le programme interministériel VITAM et d'autoriser le Maire à signer des demandes de subvention ou des appels à projet pour la mise en place et la gestion d'un système d'archivage électronique.

Interventions :

M. Vagneux :

« Sur mon observation, c'est que c'est très bien de faire ce qu'on va faire là, par contre j'aimerais bien qu'à un moment donné en Conseil municipal on puisse se poser la question de l'accès aux archives et c'est quelque chose qui à mon avis est défectueux au niveau de la commune de Savigny. On le voit pour l'accès aux archives, on le voit aussi pour l'accès aux documents administratifs et donc je pense que ce serait bien que peut être un groupe de travail, une commission se mette en place pour pouvoir réfléchir à cette question parce que si on archive ça a aussi un but ça n'est pas qu'une obligation légale même si je sais que vous êtes très attaché au respect de la loi enfin quand ça vous arrange mais faisons, essayons de rentabiliser cet archivage et de faire que maintenant puisque nos archives seront bien archivées électroniquement elles soient accessibles aux citoyens qui souhaitent y accéder. Sur mon amendement c'est simplement une question de simplification parce qu'apparemment le rédacteur de la délibération doit un petit peu confondre code du patrimoine et régime général des archives. Le régime général des archives étant une partie du code du patrimoine, je vous propose de fusionner deux paragraphes et d'inscrire « VU le code du patrimoine, notamment son titre 1er sur le régime général des archives, et particulièrement ses articles R.212-19 à R.212-31, qui font partie du titre 1er. »

Proposition d'amendement proposé par la Liste « Vivons Savigny Autrement, avec Olivier VAGNEUX » :

Aux troisième et quatrième paragraphes, il est fondu en un seul nouveau paragraphe :

« Vu le code du patrimoine, notamment son titre 1er sur le régime général des archives, et particulièrement ses articles R.212-39 à R.212-31, »

Par 28 voix Contre, 1 voix Pour, abstention 7

Contre : Alexis TEILLET, Pascal LEGRAND, Catherine CHEVALIER, Daniel GUETTO, Aurélie GUÉGUEN, Charles DARMON, Sandrine VIEZZI, Mathieu FLOWER, Julie PLAZA, Jean-Charles HENRY, Anne-Marie GÉRARD, Georges DURAND, Joëlle EUGÈNE, Abdelhak LARTIK, Dominique LABORIALLE, Sylvie LAIGNEAU, Isabelle AUFFRET, Jérôme DUEZ, Marie-Lucie CHOISNARD, Agnès DUPUIS, Éric HUIBAN, Claude FERREIRA, Frédéric DELAMAERE, André MULLER, Nicolas FROGER, Stéphane TARAGON, Angélique DE OLIVEIRA PINTO, Roxane NÉE

Abstentions : Jacques SENICOURT, Bruno GUILLAUMOT, Nathalie COËTMEUR, Jean-Marc DEFREMONTE, Corinne CAMELOT GARDELLA, Fatima KADRI, Lydia BERNET

REJETTE l'amendement

A l'unanimité par 35 voix Pour et 0 voix Contre, Abstention 1

Abstention : Olivier VAGNEUX

Le Conseil municipal

AUTORISE le Maire à signer la convention de service avec le programme interministériel VITAM ainsi que tout document y afférent.

AUTORISE le Maire à signer les appels à projets et demandes de subventions dans le cadre de la mise en place et de la gestion d'un système d'archivage électronique.

RENOUVELLEMENT URBAIN

➤ 6/176 - PROJET D'OPAH-CD DE GRAND-VAUX : APPROBATION DE L'AVENANT N°1 A LA CONVENTION DE PROGRAMME

Rapporteur : M. le maire

Préambule :

Le dispositif d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat « Copropriété Dégradées » de Grand Vaux à Savigny-sur-Orge : bilan des 2 années et les évolutions nécessaires

L'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat « Copropriété Dégradées » (OPAH-CD) concerne 4 copropriétés et l'Association Syndicale Libre (ASL) de Grand Vaux. Ce dispositif, en cours depuis le 23 décembre 2019 s'achèvera en décembre 2024.

Les 2 premières années d'OPAH-CD se sont traduites par des avancées notables pour le fonctionnement des 4 copropriétés qui sont désormais gérées par un syndic professionnel. Le travail réalisé a permis sur le plan financier, d'engager un suivi des impayés et un travail de redressement en cours ; sur le plan social, d'informer chaque habitant sur la possibilité de se faire accompagner individuellement en cas de difficulté financière notamment ; et pour finir sur le plan technique, d'aboutir au vote de travaux conséquents pour l'une des copropriétés et, pour les 3 autres au vote de la mise en œuvre d'études de maîtrise d'œuvre (préalable indispensable en amont d'une proposition au vote d'un projet de travaux).

Ces 2 premières années ont également permis d'affiner les besoins en matière d'évolution de l'Association Syndicat Libre, d'actions de Gestion Urbaine de Proximité et de portage de lots de copropriétés pour une amélioration durable de la gestion des copropriétés.

Pour permettre la poursuite de ces évolutions, un avenant à la convention initiale est rendu nécessaire. Cet engagement est tripartite.

Ce dernier porte sur 4 sujets, à savoir :

- La rectification de l'adresse de la copropriété des Sables
- L'accompagnement à la dissolution de l'Association Syndicale Libre (ASL),
- Les besoins en portage de lots de copropriété,
- La mise en œuvre d'actions de Gestion Urbaine de Proximité

L'avenant porte donc sur 4 évolutions de la convention initiale d'OPAH-CD

➤ **La rectification de l'adresse de la copropriété des Sables**

Dans la convention initiale, il est indiqué que l'adresse de la copropriété des Sables correspond aux numéros suivants : 9-11 allée André Derain. Ont été omis le 13 et le 15 allée André Derain. **Le nombre total de logements est inchangé et est de 95 logements. Les adresses des Sables correspondent bien aux 9-11-13-15 allée André Derain.**

➤ **L'accompagnement à la dissolution de l'Association Syndicale Libre (ASL)**

L'ASL gère actuellement l'ensemble des espaces extérieurs communs à 3 copropriétés incluses dans l'OPAH-CD (Les Roches, Les Sables et l'Yvette). La convention initiale prévoyait que l'opérateur de l'OPAH « étudie le fonctionnement de cette entité et préconise une stratégie d'accompagnement ». L'opérateur a mené cette mission et il en ressort que cette entité complexifie la gestion des espaces extérieurs qui sont, de ce fait, gérés à minima. Même si dans un 1^{er} temps, il avait été envisagé de conserver et de restructurer l'ASL, la dissolution apparaît comme la meilleure solution pour permettre notamment la clarification de la gestion des espaces extérieurs, de faire toute la transparence sur les charges liées au fonctionnement de cette structure et de se rapprocher davantage de la gestion pratiquée actuellement par chaque copropriété. Cela a été confirmé et partagé par et avec les organes de gestion de l'ASL et des copropriétés.

La dissolution permettra à chaque copropriété de gérer ses propres espaces en clarifiant les prérogatives de chacun, participera activement au redressement pérenne des copropriétés concernées et facilitera les négociations nécessaires dans le cadre du projet urbain.

Pour la mettre en œuvre, l'avenant prévoit que l'opérateur de l'OPAH accompagne l'ASL et les syndicats des copropriétaires dans la dissolution. Il devra clarifier les conditions de sortie et de mise en place des servitudes nécessaires avec les membres de l'ASL, accompagner à la prise de décisions du démarrage jusqu'à la clôture du processus de dissolution.

➤ **L'objectif serait d'aboutir à la dissolution d'ici à la fin de l'OPAH-CD prévue le 23/12/2024.**

➤ **Les besoins en portage de lots de copropriétés**

Dans la convention initiale, l'opérateur devait étudier l'opportunité d'avoir recours au portage de lots de copropriétés et, le cas échéant, en préciser les besoins. Cet outil a vocation à permettre le redressement durable des copropriétés par l'acquisition par un copropriétaire solvable (porteur) des lots détenus par des copropriétaires débiteurs. L'acquisition peut se faire à l'amiable, par voie de préemption ou suite à la saisie immobilière.

Pour connaître le volume de lots à porter, l'opérateur a dû mener un travail de recensement dans le cadre du suivi des impayés assuré trimestriellement pour chacune des copropriétés. A ce jour, le volume est fixé à 36 lots.

Une convention de portage va devoir intervenir entre le porteur, la Ville et l'EPT. A ce jour, des réunions de travail sont en cours avec Sequens Accession (porteur), l'opérateur de l'OPAH, la ville et l'EPT.

➤ **L'objectif étant de mettre en œuvre le portage à partir de fin 2022**

➤ **La mise en œuvre des actions de Gestion Urbaine de Proximité**

Dans la convention initiale, l'opérateur de l'OPAH, en lien avec la chargée de mission GUSP du quartier, devait « recenser et proposer des actions à mener dans le but d'améliorer la qualité de vie des habitants ». Pour ce faire, des enquêtes ont été réalisées auprès des habitants puis plusieurs rencontres et ateliers ont eu lieu avec les habitants et les acteurs locaux.

Suite à cela, un plan d'actions a été établi et priorisé par les habitants. Il s'agira de proposer chaque année l'installation d'un cinéma en plein air, de créer un livret d'accueil à destination des habitants, de mettre en place des temps conviviaux au sein des copropriétés, d'accompagner à la création de jardins partagés de customiser du mobilier urbain.

➤ **Ces actions seront déroulées jusqu'à la fin de l'OPAH.**

L'ensemble des nouvelles missions ou actions définies dans cet avenant ont vocation soit à pérenniser le redressement des copropriétés soit à travailler sur le vivre ensemble et l'appropriation d'espaces partagés.

Les incidences financières de l'avenant n°1

La dissolution de l'ASL a des conséquences sur le budget de suivi-animation de l'OPAH-CD et par conséquent sur le budget de l'EPT.

La mise en œuvre des actions de Gestion Urbaine de Proximité a des conséquences pour la ville dans la mesure où les actions seront pilotées et mises en œuvre par la chargée de mission GUSP de la ville.

Missions	Année 3 2022	Année 4 2023	Année 5 2024	Total HT	Total TTC
Dissolution ASL – Suivi animation	5 360 €	5 360 €	€	10 720 €	12 864 €
Action de GUP	4 399 €	9 332 €	7 732 €	21 464 €	25 756 €
Total	9 759 €	14 692 €	7 732 €	32 184 €	38 620 €

L'ensemble des dépenses sont prises en charge par l'Agence Nationale de l'Habitat (Anah) à hauteur de 50% du montant HT des dépenses engagées. Les demandes de financements seront adressées par l'EPT pour ce qui est du suivi-animation et par la ville pour ce qui est de la GUP.

Ville –EPT (reste-à-charge aide de l'Anah déduites)	Année 3 2022	Année 4 2023	Année 5 2024	Total HT
Dissolution ASL – Suivi animation	3 752 €	3 752 €	€	7 504 €
Action de GUP	3 079 €	6 533 €	5 413 €	15 025 €
Total	6 831 €	10 285 €	5 413 €	22 529 €

Interventions :

M. Vagneux :

« Au sujet du seul point qui porte à conséquences qui est celui de la suppression de l'ASL et donc vous l'avez très bien dit dans votre présentation l'ASL pose problème pour les partenaires parce que l'ASL empêche les partenaires de faire ce qu'il veulent au niveau du projet de renouvellement de Grand-Vaux et alors j'ai pas très bien compris parce qu'en commission donc on dit que c'est parce que certains terrains ne seraient pas délimités mais là on a aucun document qui nous montre que certains terrains ne seraient pas délimités. On nous a parlé ou a été évoqué la question de construction sur les terrains de l'ASL sauf qu'à ma connaissance en tout cas dans le projet, mais c'est vrai que c'est tellement compliqué de savoir exactement ce qu'il en est, où est-ce qu'on en est et ce qui va se faire. Est-ce qu'il y aurait des terrains qui seraient pris à l'ASL en tout cas aux copropriétés pour pouvoir faire le projet de renouvellement urbain, je n'ai pas compris où en tout cas et ça serait important qu'on ait une réponse. »

M. le maire :

« Pardon, ne confondez pas projet de renouvellement urbain et les copropriétés. »

M. Vagneux :

« Oui enfin l'OPAH-CD s'inscrit quand même, il est lié, il n'y aurait pas les financements et on le met dans le visa de la délibération. S'il y a renouvellement urbain, enfin ce n'est pas s'il y a renouvellement urbain qu'il y a OPAH-CD et l'OPAH-CD. »

M. le maire :

« Je vous dis juste de ne pas confondre le renouvellement urbain de Grand-Vaux, bien sûr les deux projets, programmes, sont liés mais ne confondez pas les terrains des copropriétés avec le projet NPRU. »

M. Vagneux :

« Le projet NPRU va quand même empiéter sur, enfin va quand même avoir une incidence sur le projet de l'OPAH-CD et la preuve en est notamment par rapport au sujet de la GUSP qui donc est étendue où il y a eu confirmation de l'extension de l'OPAH-CD ça ne peut se faire effectivement que parce qu'il y a le projet de renouvellement urbain à côté. En fait quand on lit entre les lignes des documents que vous nous soumettez, on voit que les riverains n'ont pas tellement été consultés et surtout qu'en fait on ne leur a pas réellement expliqué ce qu'il y aurait après. C'est-à-dire, je parle des copropriétaires précisément, c'est-à-dire qu'on leur dit voilà l'ASL ne fonctionne pas donc il faut que vous la supprimiez. C'est quand même un petit peu plus compliqué que ça ou en tout cas il y a d'autres solutions. C'est-à-dire que l'ASL on peut la refonder, on peut essayer des personnes qui vont avoir envie... »

M. le maire :

« Cela a été étudié et c'est une autre option qui a été prise. »

M. Vagneux :

« Prise par qui ? Pas par les riverains. C'est tout le problème. J'en arrive du coup à mon amendement. C'est de vous dire que non on ne peut pas s'immiscer comme ça et encore plus nous Conseil municipal, qui sommes-nous pour dire et pour accompagner et donc suggérer qu'il faille dissoudre cette ASL qui certainement pourrait fonctionner mieux... »

M. le maire :

« Qui comme vous, conseiller municipal, ne pouvez pas aller vous immiscer dans des conseils d'administration, de syndicats, d'ailleurs je crois que vous avez reçu bonne presse. »

M. Vagneux :

« Non mais quelle est la référence, dites-moi, j'aimerais bien savoir de quoi vous parlez exactement. J'ai quasiment fini, pour vous dire qu'on ne peut pas par respect pour les copropriétaires qui du coup vont finalement devoir prendre un syndic, syndic qui est payant, syndic qui va leur faire payer un certain nombre de prestations qui aujourd'hui étaient exercées par l'ASL. Après je ne sais pas exactement comment ça fonctionnait au sein de l'ASL mais tous les tenants et les aboutissants, toute l'information n'a pas été faite auprès des copropriétaires et là on est quand même en train de faire valoir les intérêts de l'OPAH-CD, les intérêts du projet de renouvellement urbain et pas les intérêts des habitants et ce n'est pas comme ça, de cette manière là qu'on peut faire adhérer au projet de renouvellement urbain. »

M. Guillaumot :

« Ce quartier de Grand-Vaux est un lieu où il faisait bon vivre comme l'a illustré récemment le service archives de la Ville sur les réseaux sociaux et que je souhaite féliciter à nouveau aujourd'hui. Il est donc nécessaire qu'une action soit lancée sur la partie des copropriétés en complément de celle lancée sur la rénovation des logements sociaux. Il est utile de rappeler que cette opération programmée d'accompagnement de l'habitat a pour objet de faire un diagnostic des copropriétés de Grand-Vaux et de les remettre sur pieds si nécessaire ainsi que d'apporter un soutien aux propriétaires pour l'amélioration de leur patrimoine en facilitant le recours aux dispositifs de droit commun, j'insiste là-dessus, notamment ceux qui sont versés par l'Agence nationale d'amélioration de l'habitat. Ce diagnostic s'est porté sur différents aspects, juridique, gestion gouvernance, finances, peuplement, espaces d'extérieurs, valeur immobilière, environnement et bâti donc vraiment quelque chose de très large. Il est organisé par une équipe pluridisciplinaire pilotée par un cabinet d'archi rompu à cet exercice et qui est missionné par le Grand-Orly Seine Bièvre. Qualitativement il s'agissait de se concentrer sur les objectifs suivants : améliorer le fonctionnement des copropriétés, réduire les impayés, parce qu'il y a quand même un problème sur un certain nombre de copropriétés, maîtriser les charges, poursuivre le repérage et traiter l'habitat indigne et très dégradé qui peut exister, poursuivre le repérage et traiter la précarité énergétique, adapter les logements et les parties communes pour le maintien des personnes à mobilité réduite, produire des logements conventionnés pour maintenir la population en place, y compris éventuellement des copropriétaires qui seraient défaillants et accompagner les ménages fragiles socialement et enfin remettre sur le marché les logements vacants. L'analyse de l'ASL, l'association syndicale libre a montré des dispositions contraires à la réglementation et l'étude a porté sur deux hypothèses, le maintien ou la dissolution. C'est cette dernière option qui a été retenue et nous nous rangeons à cette proposition. Pour ce qui concerne le portage nous sommes favorables au redressement des copropriétés et à leur reprise des logements des propriétaires défaillants par un organisme compétent pour éviter le risque de voir intervenir des solutions débouchant sur l'appropriation de ces logements par des marchands de sommeil, on a des exemples pas très loin de situations de ce type. Toutefois nous alertons sur le risque de voir ce chiffre de 36 logements concernés évoluer du fait notamment des dispositions prises pour les logements mal notés en termes de performance énergétique, blocage du montant du loyer, voire interdiction de louer. Pour ce qui concerne la GUSP, favorable au travail réalisé par les agents concernés, nous alertons toutefois sur la dimension de la sécurité car les habitants ont l'impression que les forces de police ne seront pas suffisamment mobilisées ou avec des moyens dérisoires pour faire cesser les nuisances liées aux activités illicites sur le quartier. Le regroupement de la Police nationale à Juvisy, ne semble pas avoir bénéficié à nos concitoyens de Grand-Vaux. Pour finir, oui à cette délibération mais nous souhaitons qu'un point régulier soit fait au Conseil municipal jusqu'à la fin de l'OPAH-CD en 2024. »

M. Defrémont :

« J'ai simplement deux points d'alerte en fait sur cette délibération qu'on votera évidemment parce que c'est compliqué. On a 4 sujets dans une seule délibération et on est obligé de choisir pour ou contre pour les quatre. Cela dit, sur les besoins de portage de lots de copropriétés il est bien sûr difficile de trouver un opérateur qui reprenne les lots dégradés et les valorise. Il faut rappeler que l'opération dans son ensemble se soldera par la perte pour le quartier et pour la Ville d'un grand nombre de logements sociaux. Dans le contexte très tendu de la demande de logement locatif à loyer modéré et au regard du rattrapage imposé par la loi SRU il est important de bien choisir le type de logements que l'on souhaite à l'arrivée. Il serait judicieux de rechercher plutôt un opérateur pour transformer ces appartements dégradés en locatifs sociaux plutôt qu'en accès à la propriété qui ne compte que temporairement dans le nombre de logements sociaux de la Ville. Sur l'accompagnement à la dissolution de l'ASL, il faut bien constater que cette structure ne fonctionne pas dans les meilleures conditions, ça vient d'être dit, mais ce type de structure n'est pas systématiquement déficient, il permet dans les meilleurs cas de coordonner l'entretien du patrimoine arboré et des espaces verts d'un quartier. Dans ce cas de Grand-Vaux, nous avons à faire à trois copropriétés qui ont des situations d'endettement très différentes, pour les plus fragiles la tentation sera grande de céder une partie de leur patrimoine pour assainir leurs finances, ce qui provoquera un accroissement de la densité construite et dégradera le cadre de vie pour l'ensemble du quartier. Cette décision de dissolution fragilise, ou risque de fragiliser les trois copropriétés face à l'appétit des opérateurs fonciers. »

M. le maire :

« Nous prenons bonne note de toutes ces remarques, alertes, mais je reviendrai juste sur le chiffre des logements sociaux qui seront livrés à l'issue du projet NPRU. Sachez que, je ne vais pas relancer le débat, mais c'est aussi les pourcentages définis par l'ANRU, ce n'est pas qu'un choix de la municipalité de Savigny. »

M. Vagneux :

« Juste avant sur les budgets, moi je souhaiterais que les annexes soient remplies pour pouvoir le signer ou pas, là en l'état, non ce n'est pas possible, si l'administration voulait bien les remplir maintenant pour qu'on puisse valablement les signer. »

M. le maire :

« Allez-y poursuivez monsieur sur l'amendement. »

M. Vagneux :

« Oui donc en attendant je ne signerai pas donc soit, on les fait passer à quelqu'un d'autre et vous indiquez que vous refusez de signer soit vous voulez bien avoir le respect des formes de remplir en fonction du vote qui a eu lieu et ensuite je signerai ou pas. On indique le nombre de membres présents 0, nombre de suffrages exprimés 0, votes pour 0 contre 0 abstention 0, date de convocation rien, voilà simplement vous remplissez ça et en fonction. »

M. le maire :

« Très bien. Sur l'amendement. »

Proposition d'amendement proposé par la Liste « Vivons Savigny Autrement, avec Olivier VAGNEUX » :

Dans la délibération, au douzième paragraphe, il est supprimé :

« la nécessité d'accompagner l'ASL à sa dissolution »

Dans la convention, il est supprimé l'article 3 de l'avenant en conséquence, en ce qu'il porte sur la dissolution de l'association syndicale libre.

Par 28 voix Contre, 1 voix Pour, abstention 7

Contre : Alexis TEILLET, Pascal LEGRAND, Catherine CHEVALIER, Daniel GUETTO, Aurélie GUÉGUEN, Charles DARMON, Sandrine VIEZZI, Mathieu FLOWER, Julie PLAZA, Jean-Charles HENRY, Anne-Marie GÉRARD, Georges DURAND, Joëlle EUGÈNE, Abdelhak LARTIK, Dominique LABORIALLE, Sylvie LAIGNEAU, Isabelle AUFFRET, Jérôme DUEZ, Marie-Lucie CHOISNARD, Agnès DUPUIS, Éric HUIBAN, Claude FERREIRA, Frédéric DELAMAERE, André MULLER, Nicolas FROGER, Stéphane TARAGON, Angélique DE OLIVEIRA PINTO, Roxane NÉE

Abstentions : Jacques SENICOURT, Bruno GUILLAUMOT, Nathalie COËTMEUR, Jean-Marc DEFREMONTE, Corinne CAMELOT GARDELLA, Fatima KADRI, Lydia BERNET

REJETTE l'amendement

A la majorité par 35 voix Pour et 1 voix Contre, Abstention 0

Contre : Olivier VAGNEUX

Le Conseil municipal

DECIDE

1. D'APPROUVER l'avenant n°1 à la convention d'OPAH-CD annexé à la présente ;
2. D'AUTORISER le Maire ou son représentant à signer tout document afférent ;

DIT que la présente délibération sera dressée à :

- Monsieur le Préfet de l'Essonne
- Monsieur le Président du Conseil Départemental de l'Essonne
- Monsieur le Président de l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre

DIT que la dépense en résultant de la présente décision est inscrite au budget de l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre de l'exercice en cours.

DIT que la dépense résultant de la présente décision est inscrite au budget de la ville de Savigny-sur-Orge de l'exercice en cours.

URBANISME

➤ 7/177 - DELIMITATION D'UN PERIMETRE DE LUTTE CONTRE LES TERMITES

Rapporteur : M. Guetto

Préambule :

Les insectes xylophages et les termites en particulier, peuvent occasionner des dégâts importants dans les bâtiments en dégradant le bois dérivé utilisé dans la construction. Leur activité peut affecter la qualité d'usage des bâtiments mais aussi causer des désordres importants dans leur structure même. Dans les cas les plus extrêmes, elle peut conduire à leur effondrement.

Dès qu'il a connaissance de la présence de termites dans un immeuble bâti ou non bâti, l'occupant ou à défaut le propriétaire, doit en faire la déclaration en Mairie (Article L.126-4 du code de la construction et de l'habitation).

La déclaration en Mairie de la présence de termites dans un immeuble (cerfa n°12010*02) doit être adressée au maire dans le mois suivant les constatations.

Dans les secteurs délimités par le Conseil Municipal, le maire peut enjoindre aux propriétaires des immeubles bâtis ou non bâtis de procéder dans les 6 mois à la recherche de termites ainsi qu'aux travaux préventifs ou d'éradication nécessaires (Article L.126-6 du CCH).

Lorsque, dans une ou plusieurs communes, des foyers de termites sont identifiés, un arrêté préfectoral, pris sur proposition ou après consultation des conseils municipaux intéressés, délimite les zones contaminées ou susceptibles de l'être à court terme (article L.131-3 du CCH). C'est le cas des communes limitrophes de Viry-Châtillon et Juvisy-sur-Orge.

2 parcelles situées aux 38 et 40 rue Boileau ont fait l'objet de déclarations les 22 juillet et 6 septembre 2022, appuyée, pour au moins l'une, d'un diagnostiqueur agréé.

Au vue de l'homogénéité de l'habitat pavillonnaire, il est vraisemblable que d'autres parcelles soient contaminées.

Les voisins immédiats sont d'ores et déjà invités à faire effectuer un diagnostic de leur propriété, toutefois, cette invitation n'étant qu'incitative, il y a lieu de délimiter un périmètre de lutte qui permettra d'enjoindre de manière obligatoire ces diagnostics et d'éradiquer ces termites sur l'ensemble du territoire communal.

Le Conseil municipal est invité à délimiter ce périmètre à l'ensemble du territoire communal en application du code de la construction et de l'habitation.

Interventions :

M. Vagneux :

« Des observations et il y aura un amendement. Ce qu'il faut bien comprendre c'est parce qu'on a trouvé des termites dans deux pavillons de la rue Boileau alors vous décidez que l'ensemble de Savigny qu'on soit situé jusqu'à trois kilomètres plus loin que ces pavillons devra désormais donc soit sur injonction qui est prévue à l'article L.126-6 du code de la construction de l'habitat, réaliser un diagnostic soit lorsqu'il y aura une vente ou une location et ça devra se faire et être produit dans les différentes pièces pour les actes authentiques devant notaires. Personnellement je ne cautionne pas cette idée que parce que effectivement il y a un problème sur deux pavillons de devoir pénaliser de la sorte l'ensemble de la Ville parce que ce qu'il faut savoir c'est que les diagnostics agréés, alors certains sont effectivement remboursés, mais ils coûtent entre 50 et 200 € selon ce qu'on peut trouver sur internet, et donc eh bien ça veut dire que vous allez demander à tous les Saviniens y compris ceux qui sont à l'autre bout de la commune de devoir payer pour de tels tests qui à mon sens ne sont pas forcément, en tout cas pas proportionnés et donc ni utiles ni nécessaires. Et c'est pour cela que je vous propose un amendement qui consiste à réduire en fait cette zone de termites autour de 50 mètres. Mais ce qui m'a dérangé au moment de la commission municipale c'est qu'il nous a été dit par les agents du service de l'urbanisme que oui il y avait effectivement une recrudescence des termites et que la preuve c'est qu'il y avait des arrêtés qui avaient été pris sur Juvisy, sur Viry et sur Athis. Moi ce que je vois c'est que quand je vais sur le site de la préfecture relativement à ces arrêtés, ils ont effectivement été pris mais en 2001, 2005 et 2006 et ils couvrent effectivement toute la ville mais ça veut dire que depuis 20 ans on est toujours sur l'idée, sur l'hypothèse qu'il pourrait y avoir des termites partout. Effectivement peut-

être que c'est vrai mais en tout cas ça n'est absolument pas proportionné et c'est une forme d'atteinte à certaines libertés et je ne suis pas d'accord avec ce principe d'autant que je ne sais pas exactement comment est-ce que le maire compte réellement appliquer l'article L.126-6 du code de la construction et de l'habitat et donc est-ce que vous allez demander à chaque Savinien de réaliser un tel test ? Est-ce que c'est seulement là où il y aura eu des termites effectivement ? Est-ce que vous allez aller voir les voisins de ces personnes, les voisins directs, plus ou moins quelle distance ? Votre avocat disait mardi dernier que la goutte d'eau qui a fait déborder le vase... »

M. le maire :

« Monsieur DEFREMONT. »

Propos inaudibles

M. Defrémont :

« C'était pour ça, c'était un peu brusque votre interruption. Je voulais juste rebondir, j'avais un point de vue assez similaire à ce qui a été évoqué ici. Avant la commission, au moment de la commission des agents nous ont indiqué qu'effectivement il y avait un troisième foyer qui était à un autre endroit, ça change évidemment la donne. Les termites c'est une affaire sérieuse. Quand elles se répandent, ça peut aller assez vite il faut vraiment réagir. Cela dit ça ne retire rien au fait qu'il serait utile d'étudier des mesures d'accompagnement pour les propriétaires. Il y a des propriétaires modestes dans cette ville, et donc pour certains ils viennent de subir une augmentation d'impôts, on en a parlé je n'y reviens pas, mais c'est vrai que pour les gens qui sont un peu modestes et qui ont acheté un pavillon il y a longtemps et ont des moyens limités, ce serait bien je pense d'étudier un moyen d'accompagner soit en négociant une offre avec un opérateur de diagnostics particulier, ou une autre forme mais voilà c'est vrai que le Préfet, une fois la délibération prise, imposera éventuellement une mesure de diagnostic à tous les Saviniens, c'est important de prendre en compte et peut-être d'étudier des mesures d'accompagnement. »

M. le maire :

« Vous m'avez tendu la perche sur la hausse de la taxe foncière, que vous m'avez attribuée alors que c'est les bases de l'Etat mais ils ont également subi une hausse de la taxe de ramassage des ordures ménagères et là pour le coup vous l'avez défendue et applaudie des deux pieds et des deux mains, je me doute que vous allez reprendre la parole à l'EPT. J'ai voté contre, je n'étais pas encore présent à l'EPT quand vous étiez vice-président aux déchets mais cette année j'ai voté contre et vous m'avez d'ailleurs reproché d'avoir voté contre le budget. Ensuite effectivement on le voit à partir du moment où on a des zones identifiées les termites ont tendances à se répandre assez rapidement. L'idée d'avoir toute la commune, j'entends l'idée qu'il faille accompagner certains habitants mais l'idée d'avoir un arrêté qui prévoit toute la commune c'est pour ne pas aller tous les quatre matins en conseil municipal passer un nouvel arrêté ou une nouvelle zone pour lutter contre les termites. Qu'on se le dise et ça vous donne la primeur de mon vote. Monsieur VAGNEUX sur votre vœu, votre amendement pardon. »

M. Defrémont :

« Juste répondre à votre remarque sur les budgets, les déchets pardon. Cette augmentation du prix du traitement des ordures ménagères, elle est tendancielle, il faut le comprendre. On est plus exigeant dans le tri, et c'est très bien de l'être, mais ça a un coût. Effectivement en tendance, plus le temps va passer et plus le coût du retraitement des déchets sera important. On a ici en Essonne un facteur supplémentaire, je ne vais pas avoir la cruauté de m'étendre dessus mais, on a eu un changement de gouvernance du SIREDOM et l'ancien président a laissé derrière lui un trou de 4,8 millions d'euros que la préfecture nous a laissé 3 ans pour résorber entièrement, ça aussi ça a un coût. A un moment il faut se dire les choses, on a à résorber ce trou, c'est la deuxième année il n'y a plus qu'un an à le faire, et puis effectivement la seule manière de réduire le coût de traitement des ordures ménagères est de réduire les volumes, c'est la seule issue possible. »

M. le maire :

« On s'écarte du débat, vous m'accusiez d'avoir augmenté la taxe foncière alors que la base municipale, enfin le taux municipal n'avait pas augmenté, je vous ai juste rappelé à vos responsabilités aussi. Mais effectivement il y a tout un travail à faire sur le ramassage des ordures ménagères. »

M. Vagneux :

« Je n'ai pas l'impression que vous respectiez mes droits en ne laissant pas sa chance à ce brillant amendement. »

Proposition d'amendement proposé par la Liste « Vivons Savigny Autrement, avec Olivier VAGNEUX » :

Dans la délibération, au treizième paragraphe, il est substitué :

« situé dans le carré formé par la rue des coquelicots, la rue des giroflées, la rue des camélias et la rue des cerisiers, selon carte fournie en annexe »

à

« élargi à tout le territoire communal »



M. Vagneux :

« Je vous demande de procéder par étape et que nous visions d'abord cette zone des cinquante mètres plutôt que d'élargir à tout le territoire communal, ce qui pour moi n'a pas de sens. Surtout qu'on l'a vu justement par rapport aux villes voisines, il n'y a pas de retour en arrière possible. Je ne comprends pas très bien l'intérêt surtout qu'à partir du moment où théoriquement les xylophages sont détruits sur des parcelles, il n'y en a plus donc ça ne sert à rien en plus de laisser la zone dans cette catégorie là et concrètement on joue contre la population. Donc c'est vous qui assumerez les conséquences de ce choix. »

M. le maire :

« Très bien mais sachez qu'on identifie à la parcelle et non au secteur, déjà votre carte est nulle et non avenue. J'ai répondu sur le choix d'avoir une délibération qui comprenne tout le territoire de Savigny, je ne reviendrai pas dessus. »

Par 28 voix Contre, 1 voix Pour, abstention 7

Contre : Alexis TEILLET, Pascal LEGRAND, Catherine CHEVALIER, Daniel GUETTO, Aurélie GUÉGUEN, Charles DARMON, Sandrine VIEZZI, Mathieu FLOWER, Julie PLAZA, Jean-Charles HENRY, Anne-Marie GÉRARD, Georges DURAND, Joëlle EUGÈNE, Abdelhak LARTIK, Dominique LABORIALLE, Sylvie LAIGNEAU, Isabelle AUFFRET, Jérôme DUEZ, Marie-Lucie CHOISNARD, Agnès DUPUIS, Éric HUIBAN, Claude FERREIRA, Frédéric DELAMAERE, André MULLER, Nicolas FROGER, Stéphane TARAGON, Angélique DE OLIVEIRA PINTO, Roxane NÉE

Abstentions : Jacques SENICOURT, Bruno GUILLAUMOT, Nathalie COËTMEUR, Jean-Marc DEFREMONT, Corinne CAMELOT GARDELLA, Fatima KADRI, Lydia BERNET

REJETTE l'amendement

A la majorité par 35 voix Pour et 1 voix Contre, Abstention 0
Contre : Olivier VAGNEUX

Le Conseil municipal

DECIDE la création d'un périmètre de lutte contre les termites élargi à tout le territoire communal dans lequel le maire pourra, comme précisé à l'article L.126-6 du Code de la Construction et de l'Habitation, enjoindre aux propriétaires d'immeubles bâtis et non bâtis de procéder dans les six mois à la recherche de termites ainsi qu'aux travaux préventifs ou d'éradication nécessaires.

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tout document ou acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Présentation commune des points 8 et 9.

- **8/178 - CONSTAT DE LA DESAFFECTATION ET DECLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC D'UN BATIMENT A USAGE DE LOGEMENT DE FONCTION, DE SES STATIONNEMENTS ET DE SES ABORDS, SITUE AU 10 RUE DE MORSANG**

Rapporteur : M. le maire

Préambule :

La commune est propriétaire de la parcelle cadastrée AC 256 située 10 rue de Morsang, sur laquelle est bâtie l'école maternelle Kennedy, une partie de l'école élémentaire Kennedy ainsi qu'un bâtiment à usage d'anciens logements de fonction avec stationnements extérieurs.

La partie occupée par l'immeuble de logements et dépendances représente une superficie de 1 120 m² (lot B1 sur le plan de division) et celui-ci ne fait plus l'objet d'aucune affectation :

- L'immeuble est libre de toute occupation
- Les abords ainsi que les stationnements sont rendus inaccessibles au public

Au regard de ces éléments, ce terrain ainsi que l'immeuble n'apparaît ni affecté à un service public, ni à l'usage direct du public. A ce titre, son maintien dans le domaine public de la Commune n'est pas justifié.

La Société SNL Prologues a transmis une offre d'acquisition à la commune en vue de réhabiliter cet immeuble en 8 logements locatifs sociaux.

Afin de permettre à la commune de répondre favorablement à cette proposition, il convient de constater la désaffectation à l'utilité publique de ce terrain et ce de qu'il contient et d'en prononcer le déclassement.

Proposition d'amendement proposé par la Liste « Vivons Savigny Autrement, avec Olivier VAGNEUX » :

Demande le retrait de la délibération

Par 28 voix Contre, 1 voix Pour, abstention 7

Contre : Alexis TEILLET, Pascal LEGRAND, Catherine CHEVALIER, Daniel GUETTO, Aurélie GUÉGUEN, Charles DARMON, Sandrine VIEZZI, Mathieu FLOWER, Julie PLAZA, Jean-Charles HENRY, Anne-Marie GÉRARD, Georges DURAND, Joëlle EUGÈNE, Abdelhak LARTIK, Dominique LABORIALLE, Sylvie LAIGNEAU, Isabelle AUFFRET, Jérôme DUEZ, Marie-Lucie CHOISNARD, Agnès DUPUIS, Éric HUIBAN, Claude FERREIRA, Frédéric DELAMAERE, André MULLER, Nicolas FROGER, Stéphane TARAGON, Angélique DE OLIVEIRA PINTO, Roxane NÉE

Abstentions : Jacques SENICOURT, Bruno GUILLAUMOT, Nathalie COËTMEUR, Jean-Marc DEFREMONT, Corinne CAMELOT GARDELLA, Fatima KADRI, Lydia BERNET

REJETTE l'amendement

A la majorité par 35 voix Pour et 1 voix Contre, Abstention 0
Contre : Olivier VAGNEUX

Le Conseil municipal

CONSTATE la désaffectation d'une partie de la parcelle cadastrée AC 256, d'une contenance de 1 120 m², correspondant au lot B1 du plan de division ci-annexé, et portant sur un immeuble d'anciens logements de fonction, de ses abords et de 8 places de stationnements.

DECIDE du déclassement de ce terrain du domaine public communal et de son intégration au domaine privé communal.

PRECISE que le constat de la désaffectation et déclassement interviendront à effet immédiat dès que la présente délibération aura acquis un caractère exécutoire.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous documents afférents à cette opération.

➤ **9/179 - CESSION A SNL PROLOGUES D'UN BATIMENT COMMUNAL A USAGE D'HABITATION, DE SES STATIONNEMENT ET ABORDS, SITUE 10 RUE DE MORSANG**

Rapporteur : M. le maire

Préambule :

La commune est propriétaire de la parcelle cadastrée AC 256 située 10 rue de Morsang, sur laquelle est bâtie l'école maternelle Kennedy, une partie de l'école élémentaire Kennedy ainsi qu'un bâtiment à usage d'anciens logements de fonction avec stationnements extérieurs.

La partie occupée par l'immeuble de logements et dépendances représente une superficie de 1 120 m² (lot B1 sur le plan de division) et celui-ci ne fait plus l'objet d'aucune affectation :

- L'immeuble est libre de toute occupation
- Les abords ainsi que les stationnements sont rendus inaccessibles au public

Au regard de ces éléments, ce terrain ainsi que l'immeuble n'apparaît ni affecté à un service public, ni à l'usage direct du public. A ce titre, son maintien dans le domaine public de la Commune n'est pas justifié.

La Société SNL Prologues a transmis une offre d'acquisition à la commune en vue de réhabiliter cet immeuble en 8 logements locatifs sociaux.

Cette offre d'un montant de 480 000 €, hors frais de notaire à la charge de l'acquéreur, s'inscrit dans la fourchette de l'évaluation des services du Domaine.

Il est proposé au Conseil municipal de se prononcer favorablement à la cession de ce bien pour la réalisation de ce programme, dans ces termes et au prix fixé.

Interventions communes des points 8 et 9 :

M. le maire :

« Si je peux me permettre un petit propos liminaire, je sais que mon prédécesseur direct est très attaché à la continuité républicaine. Il s'agit d'une réflexion, je dis bien réflexion, qui avait été engagée par Eric MEHLHORN, réflexion et beaucoup plus aboutie reprise par Jean-Marc DEFREMONTE qui a procédé à la mise en congé et l'évacuation des appartements dans l'optique de céder ce bâtiment. Je suis dans une continuité républicaine effectivement parce que je ne vais pas refaire les débats du budget supplémentaire mais il y a deux optiques recherchées. Il y a des pistes d'économies pour les fluides, et ensuite des pistes de recherche de recettes pour la Ville face à des budgets de plus en plus contraints. »

M. Vagneux :

« Sur les observations, je lis dans le compte-rendu de la commission municipale urbanisme et cadre de vie et autres, « Jean-Marc DEFREMONTE souhaite savoir si le logement d'urgence a bien été repositionné au sein du patrimoine de la Ville ». « Olivier VAGNEUX souhaite savoir pourquoi l'opération ne concerne pas du logement étudiant et pourquoi on autorise déjà dans cette délibération le dépôt d'un permis ». « Bruno GUILLAUMOT souhaite savoir comment la vitesse des véhicules empruntant le passage commun aux

équipements publics et à l'immeuble de logement pourrait être limitée ». « Réponse : elles seront apportées lors du conseil municipal. » Monsieur le Maire quelles sont les réponses ? »

M. le maire :

« Effectivement la circulation dans la rue de Morsang notamment avec l'école est un sujet. Vous n'êtes pas sans savoir que ceux qui gèrent la voirie c'est le Grand-Orly Seine Bièvre, qu'on leur a fait étudier une entrée de l'autre côté, ça risque de poser problème donc effectivement il va falloir s'interroger sur le devenir et l'accès du coup. Il s'agit de huit logements, ce n'est pas non plus un grand bâtiment. Concernant le logement d'urgence, j'ai reçu de madame Fatima KADRI où j'aurai l'occasion de répondre mais je peux vous répondre sur le logement d'urgence pour l'instant il n'a pas été réattribué. »

M. Defrémont :

« Effectivement on était à l'origine de la négociation pour le rachat par SNL de ce bloc communal qui était peu utilisé mais pas non utilisé. On ne va évidemment pas le désapprouver aujourd'hui. Cela dit le bâtiment dont il est question contenait l'unique logement d'urgence de la commune en 2020. On sera amené à en reparler vous l'avez dit. A nos questions en commission il a été répondu que la Ville étudiait la question du logement d'urgence. Je ne me souviens pas si quelqu'un s'est engagé pour vous mais ça prouve qu'il faut présider soi-même les commissions sinon on a des mauvaises surprises. »

M. le maire :

« Non personne ne s'est engagé pour moi parce qu'effectivement nous avons lancé un groupe de travail sur la sobriété énergétique mais nous avons aussi lancé un groupe de travail sur le patrimoine bâti de la commune et justement au sein de ce groupe de travail de la sobriété c'est que fait-on quand dans ce bâtiment nous avons un seul appartement qui est vacant et dans cet autre bâtiment nous en avons 3. Est-ce qu'on ne peut pas rentabiliser les appartements ? C'est une réflexion que l'on a. Je vous la présenterai en temps voulu, lorsqu'elle sera bien sûr aboutie. »

M. Defrémont :

« Mon problème en fait, on va voter ce point puisqu'on ne peut pas se déjuger, mais mon problème c'est que vous ne faites pas les choses dans l'ordre. Il aurait fallu étudier le remplacement de ce logement d'urgence parce qu'il est nécessaire, on va en reparler tout à l'heure, et ensuite, vous procédez à la désaffectation. Là vous procédez à la désaffectation, vous nous répondez qu'on va étudier si peut-être on peut trouver un logement d'urgence ailleurs, non il aurait fallu faire dans le sens inverse. »

M. le maire :

« Effectivement il y a une question orale qui a été posée, j'aurai l'occasion d'y répondre, mais vous confondez les années, 2020 il y avait 2 logements d'urgence, 2021 il ne restait plus que celui-ci. On va passer aux présentations des amendements. »

M. Vagneux :

« Je suis ravi d'apprendre au détour d'une conversation que vous avez une commission dont nous ne savions absolument rien jusque-là. »

M. le maire :

« Je n'ai pas dit commission, j'ai dit groupe de travail monsieur VAGNEUX. »

M. Vagneux :

« Ça revient au même, on n'a pas été informé. »

M. le maire :

« Non ce n'est pas tout à fait la même chose. »

M. Vagneux :

« Alors nous n'avons pas été informés de la création d'un groupe de travail. Deux problèmes qui pour moi, selon moi, s'opposent à la désaffectation et au déclassement de la parcelle pour pouvoir la vendre. La première c'est que les stationnements que vous envisagez, et je le trouve regrettable, de vendre, sont toujours affectés à l'usage du service public de l'éducation et donc en l'état on ne peut pas déclasser, aliéner la parcelle. La deuxième chose c'est que, ça revient à la question du logement d'urgence mais si vous n'avez pas déclassé ce fameux logement, et donc vous dites que le groupe de travail n'a pas encore trouvé de solution, il est très tôt pour procéder de la sorte. J'en arrive à mon deuxième amendement. Comme en plus ce projet n'est viable que dans le cadre du troisième projet de modification du PLU qui faudrait encore qu'il puisse passer je ne sais pas si vous aurez le temps de le faire. Voilà mais il y a d'autres problèmes à

côté de ça. Je demande par ces motifs le retrait de la délibération d'une part sur le déclassement et la désaffectation puisque je vous dis qu'on ne peut pas le constater et la deuxième délibération je vous demande qu'on reporte, donc on retire aujourd'hui la délibération parce que c'est trop tôt pour le passer en l'état et que vous vous exposez à un certain risque au niveau de la sécurité juridique. »

M. le maire :

« Ce n'est pas un amendement ce sont deux demandes de retrait pour chaque délibération. »

Proposition d'amendement proposé par la Liste « Vivons Savigny Autrement, avec Olivier VAGNEUX » :

Demande le retrait de la délibération

Par 28 voix Contre, 1 voix Pour, abstention 7

Contre : Alexis TEILLET, Pascal LEGRAND, Catherine CHEVALIER, Daniel GUETTO, Aurélie GUÉGUEN, Charles DARMON, Sandrine VIEZZI, Mathieu FLOWER, Julie PLAZA, Jean-Charles HENRY, Anne-Marie GÉRARD, Georges DURAND, Joëlle EUGÈNE, Abdelhak LARTIK, Dominique LABORIALLE, Sylvie LAIGNEAU, Isabelle AUFFRET, Jérôme DUEZ, Marie-Lucie CHOISNARD, Agnès DUPUIS, Éric HUIBAN, Claude FERREIRA, Frédéric DELAMAERE, André MULLER, Nicolas FROGER, Stéphane TARAGON, Angélique DE OLIVEIRA PINTO, Roxane NÉE

Abstentions : Jacques SENICOURT, Bruno GUILLAUMOT, Nathalie COËTMEUR, Jean-Marc DEFREMONTE, Corinne CAMELOT GARDELLA, Fatima KADRI, Lydia BERNET

REJETTE l'amendement

A la majorité par 35 voix Pour et 1 voix Contre, Abstention 0

Contre : Olivier VAGNEUX

Le Conseil municipal

DECIDE la cession d'une partie de la parcelle AC 256, identifiée Lot B1 au plan ci-annexé, d'une superficie de 1 120 m² sise 10 rue de Morsang, à la Société SNL Prologues, au prix de 480 000 €, hors frais de notaires qui seront à la charge de l'acquéreur.

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer les actes inhérents à la cession de ce terrain.

AUTORISE la Société SNL Prologues à déposer une demande de permis de construire en vue de réaliser une opération de réhabilitation de 8 logements locatifs sociaux, sur un terrain appartenant au domaine privé communal, après modification du Plan Local d'Urbanisme et désaffectation/déclassement préalable à la cession à ladite société.

SPORTS

Présentation commune des points 10 et 11.

- **10/180 - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE HAUT NIVEAU AUX ASSOCIATIONS SPORTIVES, LES PORTES DE L'ESSONNE VOLLEY-BALL, VAL D'ORGE ESCRIME ET CO SAVIGNY TENNIS POUR L'ANNEE 2022**

Rapporteur : M. Legrand

Préambule :

Afin de permettre le bon fonctionnement des associations dont le caractère d'utilité communale est expressément établi, il est demandé au Conseil municipal de voter l'attribution des subventions de Haut Niveau aux associations sportives qui évoluent en championnat de France.

Il est proposé la répartition suivante :

1 – ASSOCIATIONS SPORTIVES

Désignation de l'Association	Montant de la subvention Haut niveau
Les Portes de l'Essonne Volley-Ball	7.264,00 €
Val d'Orge Escrime	1.360,00 €
CO Savigny Tennis	5.376,00 €

Ce réajustement n'a pas d'impact sur les finances de la Ville, l'enveloppe étant constante.

Pour les associations dont le montant total de la subvention annuelle est supérieur à 23.000,00 €, une convention sera signée entre la Ville et les associations concernées.

A l'unanimité par 35 voix Pour et 0 voix Contre, Abstention 1

Abstention : Olivier VAGNEUX

Le Conseil municipal

DECIDE comme suite la répartition des subventions de haut niveau allouées aux associations sportives :

1 – ASSOCIATIONS SPORTIVES

Désignation de l'Association	Montant de la subvention Haut niveau
Les Portes de l'Essonne Volley-Ball	7.264,00 €
Val d'Orge Escrime	1.360,00 €
CO Savigny Tennis	5.376,00 €

APPROUVE pour l'année 2022, l'attribution des subventions de haut niveau aux Portes de l'Essonne Volley-Ball, au Val d'Orge Escrime et au CO Savigny Tennis.

DIT que les associations subventionnées sont tenues de fournir une copie certifiée de leurs budgets et de leurs comptes de l'exercice écoulé, ainsi que tous documents faisant connaître les résultats de leurs activités, en application de l'article L.1611-4 du CGCT.

DIT que pour toute association dont le subventionnement global dépasse le seuil des 23.000 €, une convention portant attribution d'une subvention doit être passée entre l'Association et la Ville.

DIT que la dépense en résultant sera inscrite au budget de l'exercice concerné.

- **11/181 - CONVENTION D'OBJECTIFS AU PROFIT DU CO SAVIGNY TENNIS POUR L'ANNEE 2022**

Rapporteur : M. Legrand

Préambule :

Afin de permettre le bon fonctionnement des associations dont le caractère d'utilité communale est expressément établi, le Conseil municipal en date du 24 mars 2022 a octroyé une subvention d'un montant de 20.067 euros au CO Savigny Tennis.

A cette subvention s'est ajoutée la somme de 5.376 euros correspondant aux frais de participation du club en championnat de France.

Le montant total de la subvention annuelle étant supérieur à 23.000 euros (20.067 euros de fonctionnement + 5.376 euros de haut niveau), une convention doit être passée entre la Ville et le CO Savigny Tennis.

Il est demandé au Conseil municipal d'approuver le projet de convention d'objectifs au profit du CO Savigny Tennis pour l'obtention d'une subvention supérieure à 23.000 euros et d'autoriser le Maire ou son représentant à signer ladite convention.

Interventions communes points 10 et 11 :

M. le maire :

« Monsieur VAGNEUX, si c'est pour nous demander les documents de gestion comptable des associations ce ne sont pas des documents qui sont transmissibles et donc je vous réponds tout de suite je ne vous les transmettrai pas. »

M. Vagneux :

« Si ce sont des documents communicables au droit de l'article L.2121-13 du code général des collectivités territoriales. »

M. le maire :

« C'était tout ? De toute façon vous vous opposez à toute subvention pour les associations, ça vous donne juste l'occasion de justifier votre position. »

Mme Bernet :

« J'avais une question concernant le PEVB, vous nous aviez interpellés quand nous étions aux manettes sur la situation de cette association et notamment de son siège. Vérifier qu'il était bien à Savigny, je vous avais fait une réponse à l'époque. Avez-vous pu vérifier par vous-même que ma réponse était la bonne ? »

M. Legrand :

« Effectivement j'ai vérifié l'association est bien domiciliée à Savigny, donc effectivement j'ai bien constaté ce que j'avais posé comme question il y a quelque temps. »

A l'unanimité par 35 voix Pour et 0 voix Contre, Abstention 1

Abstention : Olivier VAGNEUX

Le Conseil municipal,

APPROUVE la convention d'objectifs conclue entre la Ville et le CO Savigny Tennis

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer ladite convention

DIT que les associations subventionnées sont tenues de fournir une copie certifiée de leurs budgets et de leurs comptes de l'exercice écoulé, ainsi que tous documents faisant connaître les résultats de leurs activités, en application de l'article L.1611-4 du CGCT.

DIT que la dépense en résultant sera imputée inscrite au budget de l'exercice.

➤ **12/182 - CONVENTION DE MISE A DISPOSITION A TITRE PAYANT DES ETABLISSEMENTS NAUTIQUES POUR L'OPERATION SAVOIR NAGER**

Rapporteur : M. Legrand

Préambule :

La Ville organise des sessions d'apprentissage à la nage à destination des enfants scolarisés de la grande section de maternelle au CM2.

Pour atteindre cet objectif, elle souhaite solliciter par le biais d'une convention, le centre aquatique des Portes de l'Essonne à Athis-Mons pour l'utilisation des lignes d'eau et des cours prodigués par son personnel qualifié.

Ces stages d'apprentissage se dérouleront, en matinée, toutes les semaines durant les vacances scolaires de la Toussaint (une semaine uniquement : du 24 octobre au 28 octobre 2022) d'hiver (une semaine uniquement : du 27 février au 3 mars 2023), de printemps (du 24 avril au 5 mai 2023) et d'été 2023 (du 10 juillet au 25 août 2023).

Les groupes seront acheminés par car au centre aquatique Les Portes de l'Essonne à Athis-Mons.

Les enfants inscrits pendant ces périodes de vacances aux Centres d'Accueil de Loisirs pourront participer à cette opération.

Les groupes seront limités à 20 enfants par semaine pour les élémentaires et 15 enfants par semaine pour les grandes sections de maternelle. Les enfants encadrés par des animateurs municipaux et des maîtres-nageurs du Centre aquatique accèderont à des cours avec des objectifs ciblés pour chaque public.

Cette opération répond avec cohérence aux attentes formulées par le décret 2015-847 du 9 juillet 2015, dans lequel le ministère de l'Education nationale indique que l'apprentissage à la nage pour tous les élèves est une priorité nationale, inscrite dans le socle commun de connaissances et de compétence.

Le montant forfaitaire de l'opération s'élève à 7.680 euros.

Il est donc demandé au Conseil municipal d'approuver la convention de mise à disposition à titre payant des établissements nautiques pour les stages « savoir nager » et d'autoriser le Maire à signer ladite convention avec l'établissement public territorial – Grand-Orly Seine Bièvre.

Interventions :

Mme Bernet :

« Il semble qu'à la commission la question ait été posée du bilan comptable de ces opérations pour l'été dernier et du budget parce qu'il n'y a dans la délibération que les coûts. »

M. Legrand :

« On a mis dans le compte-rendu les deux bilans 2021 et 2022. »

M. Vagneux :

« En commission j'avais posé deux questions auxquelles je n'ai pas eu de réponse, donc je vais vous les poser ce soir. Est-ce qu'il serait possible d'avoir le règlement intérieur en entier ? Ça serait plus honnête que de mettre simplement un article qui ne dit pas grand-chose et puis surtout pourquoi la différence de tarifs en fonction des semaines. C'est-à-dire pourquoi certaines semaines sont à 840 euros et pourquoi certaines semaines sont à 640 € ? Et ce n'est pas un problème de jour puisqu'on est bien sur des semaines de 5 jours et c'est sur la période de l'été donc c'est une période à peu près constante. Est-ce qu'il serait possible monsieur LEGRAND, vous vous étiez engagé à vérifier, est-ce qu'il serait possible de savoir s'il s'agit d'une erreur ou si c'est assumé ? Auquel cas qu'est-ce qui explique, qu'est-ce qui justifie cette différence ? »

M. le maire :

« Ça doit être en fonction de l'affluence des piscines, mais on n'a pas le détail. On va le demander au Grand-Orly Seine Bièvre. »

M. Vagneux :

« Si vous demandez le détail, quand pensez-vous me le donner ? Ne serait-il pas plus sage de reporter cette délibération ? »

M le maire :

« Regardez votre boîte aux lettres ma réponse devrait arriver incessamment sous peu. »

Informations complémentaires :

Dans les 11 semaines, il y a 3 semaines à 4 jours (tarif à 520 euros)

Le tarif à 840 euros la semaine est pour un groupe élémentaire de 20 enfants sur 5 jours.

Le tarif à 640 euros la semaine est pour un groupe de maternelle de 15 enfants sur 5 jours.

Le tarif à 520 euros la semaine est pour les semaines à 4 jours pour les élémentaires.

A l'unanimité par 36 voix Pour et 0 voix Contre, Abstention 0

Le Conseil municipal,

APPROUVE la convention de mise à disposition à titre payant des établissements nautiques de l'EPT pour les stages « savoir nager ».

AUTORISE le Maire à signer ladite convention et les avenants s'y rapportant.

DIT que la dépense en résultant sera inscrite au budget de l'exercice.

VŒU / MOTION

- **13/183 - VŒU COMMUN CONCERNANT LA FORMATION DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL AUX FONDEMENTS SCIENTIFIQUES DU RECHAUFFEMENT CLIMATIQUE PRESENTE PAR LES GROUPES RASSEMBLONS SAVIGNY !, BIEN VIVRE A SAVIGNY ET OSONS SAVIGNY**

Rapporteur : M. le maire

Préambule :

Conformément à l'article 20 du règlement intérieur du Conseil municipal, les groupes Rassemblons Savigny !, Bien vivre à Savigny et Osons Savigny ont déposé un vœu commun concernant la formation des membres du Conseil municipal aux fondements scientifiques du réchauffement climatique.

Interventions :

M. Senicourt :

« Juste pour remercier les groupes municipaux Rassemblons Savigny !, Osons Savigny d'être partie prenante de ce vœu. Juste pour dire que ce vœu a pour objectif de renforcer nos connaissances à nous élus sur les fondements scientifiques des évolutions climatiques pour être en capacité de convaincre les Saviniens encore climatosceptiques. En effet selon une enquête BVA pour Orange et RTL, 21% des sondés déclarent avoir pris conscience que le changement climatique pouvait déjà avoir des effets et ce après les événements climatiques violents de cet été, sécheresses, incendies, orages violents. Ces 21% s'ajoutent aux 66% qui en étaient déjà conscients et il resterait donc encore 13% des Français à convaincre mais selon les dernières enquêtes de l'OCDE seuls 57% des sondés établissent un lien direct entre l'action de l'Homme et les modifications majeures du climat enregistrées à travers le monde. A titre de comparaison 84% des italiens mettent en avant ce lien tout comme 80% des Espagnols et 74% des Polonais. Ce vœu commun est aussi un message aux Saviniens. Vos élus mettent au premier plan de la vie politique savinienne, de la municipalité, cet enjeu qui est l'urgence climatique. Je suggère qu'ils le fassent en organisant des débats, en proposant des solutions concertées et en prenant en compte cette dimension dans toutes les décisions que prend la Ville. »

M. Vagneux :

« Plusieurs éléments parce que je ne suis pas seulement climatosceptique mais climatocynique, ce qui est encore pire. Déjà je ne suis pas sûr de bien comprendre parce que ce que j'entends... »

M. le maire :

« C'est très étonnant de la part d'un candidat écologiste. »

M. Vagneux :

« Tout à fait, non mais justement, on va en parler justement je vais y venir. Monsieur SENICOURT, de ce que j'entends, dit des choses qui ne sont pas dans le vœu et la motion notamment par rapport à tout ce qui est proposé au niveau de la population. Est-ce que concrètement ça va être intégré dans le vœu ou est-ce que ce qu'il dit ce sont des bonnes intentions et est-ce que ça ne va pas plus loin ? Concrètement sur quoi porte le vœu ? Est-ce qu'on est bien d'accord que ça n'est que sur les quelques lignes qui nous sont proposées dans le projet de délibération ? Ensuite moi je lis dans l'ordre du jour, vous avez appelé ça vœu commun concernant la formation des membres du conseil municipal aux fondements scientifiques du réchauffement climatique. Fondements scientifiques du réchauffement climatique, vous le savez puisque vous êtes de grands scientifiques, il ne faut pas parler de réchauffement climatique mais de changement climatique parce que comme dans toutes les périodes interglaciaires dans laquelle nous nous trouvons, le réchauffement climatique il se fait depuis 14.000 ans même s'il se fait beaucoup moins rapidement que depuis ces trente à cinquante dernières années mais enfin en tout cas ou même ces deux derniers siècles. Mais toujours est-il que le réchauffement climatique est propre à l'Anthropocène et aussi aux activités autres

des hommes. Déjà je suis un peu mal à l'aise par rapport à ça. Mais j'en viens au cœur de mon propos. Je trouve que c'est vraiment l'hôpital qui se fout de la charité parce que vous êtes des bétonneurs et donc parce que vous allez chercher le sable qui est sur les littoraux, ce qui fait que ça accentue l'érosion et que ça aggrave certains problèmes qui existent, pour faire du béton, pour construire des immeubles et donc pour finalement renforcer la chaleur urbaine dans la ville. C'est très bien de vouloir vous former sur les fondements scientifiques du réchauffement climatique sauf que ce réchauffement climatique vous y participez par la volonté d'une politique d'urbanisme qui n'est pas « climatofriendly » on va dire. Pour cette raison, personnellement je m'abstiendrai parce que je vous laisse l'opportunité de bien vouloir vous former mais personnellement je ne partage pas les fondements scientifiques exprimés dans ces quelques lignes et donc je m'inquiète un peu pour ce à quoi vous pourrez vous former, j'en serais ravi d'en débattre avec vous. »

M. Defrémont :

« Juste un mot de réaction. Tout d'abord le vœu il est limité à ce qui est écrit dans le vœu. Les commentaires qu'on peut faire dessus sont des commentaires en plus, mais voilà le vœu qu'on le vote ou pas c'est strictement ce qui est contenu dans le texte. Ensuite, effectivement les politiques municipales ne sont jamais parfaites, on s'efforce d'arriver à un résultat et dans le concret quand on en approche un peu on est content. Le but de cette proposition qui a été faite par le groupe Bien Vivre à Savigny c'est justement de mettre l'ensemble du Conseil municipal sur un pied d'égalité, en ce qui concerne les connaissances à avoir avant de prendre une décision. Par exemple on a décidé il y a quelques mois d'acheter un bus diesel, ce n'est pas forcément une bonne idée mais peut être que si le Conseil municipal dans son ensemble avait été plus informé des tenants et des aboutissants des conséquences des décisions, peut-être qu'on aurait pas pris cette décision-là. Là l'idée c'est de progresser dans la connaissance de ce changement climatique et dans les moyens à mettre en œuvre pour en limiter les effets. »

**A l'unanimité par 35 voix Pour et 0 voix Contre, Abstention 1
Abstention : Olivier VAGNEUX**

Le Conseil municipal,

ADOpte le vœu suivant :

« Considérant que le changement climatique constitue un bouleversement dont les effets se font déjà sentir sur tous les territoires français.

Considérant la nécessité d'atténuer les émissions de gaz à effet de serre (GES) le plus rapidement possible et dans tous les secteurs économiques, par tous les acteurs et sur tous les territoires et la nécessité de stocker le carbone là où cela est possible.

Considérant qu'en parallèle, il est indispensable d'adapter les territoires aux impacts du changement climatique : modifications du régime des pluies, vagues de chaleur, multiplication des événements extrêmes, etc. et d'augmenter la résilience.

Considérant que ces impacts sont maintenant inéluctables et que nous devons y faire face.

Considérant les rapports du GIEC qui informent régulièrement les décideurs politiques des impacts, des mesures d'atténuation et d'adaptation aux changements climatiques.

Considérant le droit à la formation permettant à chaque élu local de bénéficier d'une formation adaptée à ses fonctions, selon les modalités définies par l'organe délibérant de la collectivité.

Le Conseil municipal, à travers l'expression des trois groupes Rassemblons Savigny !, Bien Vivre à Savigny et Osons Savigny, émet le vœu que tous les élus participent ensemble à une formation sur les fondements scientifiques des évolutions climatiques, des conséquences probables de ces évolutions à 5, 10 et 30 ans, de la législation mise en œuvre par l'Etat concernant les collectivités territoriales et plus principalement les villes et les intercommunalités, et des principales mesures pertinentes pour les collectivités, par exemple la gestion des fortes pluies, de la chaleur estivale. »

QUESTIONS ORALES

Le maire informe les membres du conseil municipal avoir reçu des questions orales.

Monsieur Defrémont procède à la lecture de sa question orale relative aux travaux de voirie de Savigny-sur-Orge :

« Monsieur le Maire,

Le Conseil territorial Grand-Orly Seine Bièvre a décidé lors de la séance du 4 octobre 2022 de procéder à des ajustements budgétaires. Il a été voté notamment au chapitre 21 un montant de 255.000 € euros de crédits supplémentaires pour l'opération de l'avenue Carnot à Savigny-sur-Orge. Ce montant pèsera d'une façon ou d'une autre sur les capacités financières de la ville, par le jeu du fonds de compensation des charges transférées ou par sa prise en charge dans l'enveloppe annuelle consacrée par le GOSB à la voirie de Savigny.

Cette opération initiée lors du mandat d'Éric MEHLHORN et remaniée en 2020 était en cours de réalisation au changement de majorité en 2021. Elle a depuis pris un retard d'environ un an avec la destruction de l'ensemble de ses arbres et la perte des noues destinées à ralentir le ravinement des eaux pluviales vers la vallée de l'Orge. Les riverains découvrent en ce moment même que les travaux réalisés ne sont pas conformes au plan qui leur a été présenté en réunion publique.

Notre questionnement est le suivant :

- *Cette enveloppe supplémentaire est-elle destinée à financer le bitume que vous avez souhaité ajouter, ou à payer la casse des travaux de 2021 et les frais de mise à l'arrêt du chantier, ou à l'arrachage des arbres sains, ou à la replantation, ou bien à un autre usage, et lequel ? »*

Le maire apporte la réponse suivante :

« Monsieur le conseiller municipal,

Je vous remercie pour votre question toujours pleine de bienveillance et saupoudrée d'une certaine malhonnêteté dont je n'arrive malheureusement pas à m'habituer.

Vous avez été Maire, vous connaissez les aléas que peut comporter un chantier d'une telle ampleur. Si j'étais vraiment taquin, je dirais que vous ne pouvez rien imaginer de tel puisqu'aucun investissement de cette taille et de cette longueur n'a été engagé pendant votre mandat. Je ne le dirai donc pas !

Je me contenterai de rappeler que cette enveloppe supplémentaire est fléchée en partie pour :

- *L'achat supplémentaire d'arbres d'un diamètre au minimum de 20 cm. Ces arbres déjà développés sont plus chers mais ont une espérance de vie bien plus élevée. En effet, actuellement le nombre de plantations s'élève à 114 (contre 78 auparavant et 92 dans les premiers plans qui ont été affichés) mais il est possible que selon les travaux à venir d'autres arbres puissent être plantés sur l'avenue. Comme nous l'avons dit lors de la réunion publique de mars 2022, les riverains pourront choisir les essences parmi une liste proposée par les services de la ville et du territoire. Ces plantations seront ensuite réalisées en 2023 conformément aux cycles des saisons et des plantations.*
- *Le carrefour de Gaulle / Carnot, non prévu initialement et qui bénéficie aujourd'hui d'un éclairage public spécifique. En effet, à la demande des représentants des parents d'élèves et du corps enseignants, des passages piétons lumineux et sécurisés sont en cours d'installation.*

Ces 255.000 euros ne financent pas le « bitume » comme vous l'avez si joliment écrit mais plus de plantations et plus de sécurisation.

Après de nombreuses négociations, le territoire nous a octroyé cette enveloppe complémentaire pour finaliser ce chantier d'envergure. Il ne s'agit pas d'une dépense ayant vocation à être reconduite en 2023 ou à être remboursée. Cette dépense ne pénalise donc en rien le FCCT de la ville puisqu'elle repose sur un mécanisme de solidarité des villes de l'ex-CALPE (forme de solidarité qui préexistait avant l'EPT au sein de la CALPE et qui perdure encore aujourd'hui).

J'espère que ces informations auront fini de vous convaincre sur la capacité de l'équipe municipale à mener des projets sans impact pour les finances communales. »

Monsieur Senicourt procède à la lecture de sa question orale relative à une subvention départementale d'investissement :

« Monsieur le Maire,

Sur quel projet, pour quel montant et quand, la ville de Savigny-sur-Orge pourra-t-elle bénéficier d'une subvention départementale d'investissement ?

Comme vous le savez, la ville a bénéficié d'une subvention de 4 376 081 € pour la rénovation de l'école Ferdinand Buisson dans le cadre du contrat de territoire départemental adopté le 02/07/2012 par la majorité de gauche – avec Jérôme Guedj comme Président – auquel les villes pouvaient souscrire jusqu'au 31/12/2015.

Mais la commune ne pouvait pas solliciter d'autres subventions tant que cette dernière en cours n'était pas consommée (clause départementale). **En conséquence Savigny-sur-Orge n'a rien obtenu en subvention d'investissement du département depuis 2016** alors que ce dernier – passé à droite – a lancé le PRI (plan de relance de l'investissement en 2015-2016) et les contrats de partenariat à partir de 2018 dotés respectivement de 19 M€ et de 25 M€ par année. En 2021 ce sont de nouveaux dits « contrats Terres d'avenir » destinés à cofinancer des projets intégrant transition écologique et / ou numérique qui sont lancés (212 M€ sur 6 ans).

Notre question est donc la suivante : à quelle date la subvention de 4 376 081 € pour la rénovation de l'école Ferdinand Buisson sera-t-elle consommée pour que la Ville puisse solliciter une subvention pour un contrat « terre d'avenir », pour quel projet et pour quel montant ? »

Le maire apporte la réponse suivante :

« Monsieur le Conseiller municipal,

Que vos propos sont outranciers, vous indiquez que la ville de Savigny-sur-Orge n'aurait eu aucune subvention d'investissement depuis 2016. Vous sous-entendez donc que vous n'avez pas recherché de subvention départementale pendant votre mandat. Le département de l'Essonne est un partenaire incontournable des communes et bien évidemment de Savigny-sur-Orge. Voirie, plan vélo, aménagement de la vanne des eaux ou encore groupe scolaire Ferdinand Buisson, les projets soutenus par le département ne manquent pas.

Concernant le contrat « Terre d'avenir », pour en bénéficier nous devons clôturer le précédent contrat, celui où est inscrit Ferdinand Buisson. Le solde de la subvention ne peut être demandé qu'après le règlement de la dernière situation entrant dans l'assiette de la subvention. Cette demande sera faite au premier trimestre 2023 si toutes les situations sont réglées.

J'ai déjà rencontré avec Charles DARMON, adjoint aux finances, et les services de la ville, la déléguée territoriale du département, nous préparons activement la rédaction du nouveau contrat afin de pouvoir le signer dès la clôture du précédent ainsi nous ne perdrons pas de temps et nous préserverons les finances de la ville en optimisant nos recherches de financement alternatif.

Les bonnes relations que nous avons nouées avec les services du département nous permettent d'envisager l'avenir avec plus de sérénité et de profiter de tous les dispositifs, en fonctionnement et en investissement, pour soutenir les projets de notre mandat.

Madame Kadri procède à la lecture de sa question orale relative aux logements d'urgences à Savigny-sur-Orge :

« Monsieur le Maire,

L'article L.312-5-3 du code de l'action sociale et des familles fixe la capacité minimale à atteindre par les communes en matière de places en logements d'urgence. Celle-ci est d'au moins une place d'hébergement par tranche de 2.000 habitants pour les communes membres d'un EPCI à fiscalité propre dont la population est supérieure à 50.000 habitants ainsi que pour les communes dont la population est au moins égale à 3.500 habitants et qui sont comprises dans une agglomération de plus de 50.000 habitants comprenant au moins une commune de plus de 15.000 habitants.

Ainsi la ville de Savigny qui ne compte pas moins de 36.000 habitants devrait justifier de 16 places en logements d'urgence, répartis sur un ou plusieurs sites. Elle comptait 1 logement d'urgence en 2020, et 2 en 2021.

Le logement d'urgence sert à accueillir momentanément des personnes ayant subi un incendie, un accident ou tout autre motif les ayant privés de leur logement. Cette solution est plus adaptée que l'hôtel aux besoins d'une famille faisant face aux conséquences d'un sinistre.

Pourriez-vous nous préciser quel est le nombre actuel de logements d'urgence prévus par la ville à ce jour pour remplir ses obligations légales sur ce point ? »

Le maire apporte la réponse suivante :

« Madame la Conseillère municipale,

Les dispositions de l'article L.312-5-3 du code de l'action sociale et des familles ne se limite pas uniquement aux logements d'urgences. Il s'agit de mettre en œuvre toutes les mesures destinées à répondre aux besoins en logements et en hébergement des personnes prises en charge par le dispositif d'accueil d'hébergement et d'accompagnement vers l'insertion et le logement, comme il est indiqué au premier alinéa.

Ces objectifs posés par le législateur doivent faire l'objet d'une coopération entre les différents acteurs même si la compétence principale revient à l'Etat, et la compétence supplétive au Département de l'Essonne. A cet égard la mairie de Savigny-sur-Orge contribue à remplir les obligations légales en la matière. A titre d'exemple les services de la mairie coordonnent le centre d'accueil de jour Espace Simone Dussart qui permet d'accueillir 15 personnes par jour, la résidence autonomie Lucien Midol qui a une capacité de 78 places, la Résidence autonomie César Franck qui a une capacité de 27 places et la résidence autonomie Jean Morigny qui a une capacité de 33 places.

S'agissant des logements d'urgence la mairie de Savigny-sur-Orge ne détient pas à ce jour de logement d'urgence habitable. La solution la plus adaptée pour le moment est de permettre aux personnes dans le besoin de les assister pour trouver des places en hôtel et de prendre en charge cet hébergement lorsque les conditions, que vous avez rappelées, l'exigent.

Enfin, lorsque vous indiquez que la ville comptait un logement d'urgence en 2020 et deux en 2021, vous vous trompez, c'est le contraire. La ville avait deux logements d'urgence en 2020 et plus qu'un seul en 2021. Cette situation vous n'est donc pas étrangère, le logement Kennedy, vidé à votre demande, a donc été rendu inutilisable et est insalubre. »

Madame Kadri procède à la lecture de sa question orale relative aux locaux de la maternelle Paul-Bert :

« Monsieur le Maire,

Le réaménagement du groupe scolaire Ferdinand Buisson a permis d'intégrer les classes de l'école maternelle Paul-Bert.

Pouvez-vous nous préciser si les locaux de l'ancienne maternelle sont actuellement vacants ?

Nous souhaitons connaître les projets prévus pour ces locaux communaux dans un contexte d'exiguïté effectif sur l'ensemble des écoles de la ville.

Où en sont les négociations avec le département de l'Essonne pour le rachat de ces locaux et l'agrandissement du collège Paul-Bert ? »

Le maire apporte la réponse suivante :

« Madame la Conseillère municipale,

Les locaux de la maternelle Paul-Bert sont vacants depuis peu. En effet, en attente de l'agrément SDGIS le périscolaire de Ferdinand Buisson a été installé dans les locaux de Paul-Bert depuis la rentrée. Ne souhaitant prendre aucun risque pour les élèves et les agents de la ville, nous avons attendu l'agrément de la préfecture patiemment. L'étude prospective sur la carte scolaire n'a pas révélé de besoin d'extension sur le secteur de Paul-Bert puisque nous avons inauguré l'école maternelle Buisson. En revanche, les locaux du collège Paul-Bert deviennent de plus en plus contraints. Nous avons entamé depuis l'été, des négociations pour céder à titre onéreux la maternelle au département afin d'agrandir le collège qui souffre de locaux trop exigus. »

Monsieur Vagneux procède à la lecture de sa question orale relative concernant les comptes de campagne du Maire :

« Monsieur le Maire,

Comme vous m'avez offert l'occasion de le plaider ce mardi 18 octobre 2022 devant la 17^e chambre correctionnelle du Tribunal judiciaire de Paris : vous êtes un usurpateur ; propos repris in extenso dans la presse locale.

Vous êtes un usurpateur car vous, et vos colistiers, avez trompé la Commission des comptes de campagne et des financements politiques, en lui remettant vos documents de compte de campagne de l'élection municipale 2021.

Vous êtes un usurpateur car vous, et vos colistiers, avez fraudé l'Etat français, pour obtenir deux fois le remboursement de certaines dépenses identiques, qui plus est non éligibles au remboursement de l'Etat.

L'article 5 du règlement intérieur de notre assemblée délibérante dispose que : « les conseillers municipaux ont le droit d'exposer en séance du Conseil municipal des questions orales ayant trait aux affaires de la Commune dans les conditions fixées au présent article. Ces questions orales portent sur des sujets d'intérêt général (...). »

Mais quand les conditions de financement d'une campagne électorale sont à même de décapiter l'exécutif municipal, et donc de paralyser pendant plusieurs longs mois l'administration des affaires de la Commune, l'intérêt général commande au candidat, devenu maire, d'accepter de faire toute la transparence sur ses dépenses de campagne.

Alors, vous aurez beau jeu de vous appuyer sur la décision de la Commission des comptes de campagne qui a validé votre compte ; celle-ci a été rendue par défaut, sans examen de votre compte, par manque de temps de la Commission qui a dû statuer en urgence.

Il est d'ailleurs facile de s'en rendre compte ; vous avez même oublié de fournir votre troisième relevé de compte bancaire de campagne, qui est pourtant une pièce obligatoire au visa de l'article L.52-12 du code électoral.

Alors, dites-nous Alexis TEILLET, car les Saviniens aussi veulent savoir : combien a coûté l'impression de votre livret programme de 16 pages que vous n'avez pas déclaré dans votre compte, et qui a illégalement été payé par un tiers ?

Saisi par une sommation interpellative, délivrée par un commissaire de justice, agissant sur ma requête, votre imprimeur a étrangement refusé de répondre. Son silence reste éloquent. On pourrait croire qu'il cache quelque chose ou qu'il protège quelqu'un. Toute cela n'empêchera pourtant pas ni l'annulation de l'élection dans quelques mois ni votre inéligibilité pour fraude électorale.

En vous remerciant de l'attention que vous porterez à ma question, je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de ma considération distinguée. »

Monsieur Vagneux procède à la lecture de sa question orale relative concernant les comptes de campagne du Maire :

« Monsieur le Maire,

Je vous accuse d'avoir omis d'inscrire, dans votre compte de campagne de l'élection municipale de décembre 2021, la dépense de votre livret projet de 16 pages, laquelle au demeurant a été réglée par un tiers, en infraction des dispositions prévues aux articles L.54-2 et L. 52-12 du code électoral. Ce livret projet représente pourtant plus de 20% du total de vos dépenses de campagne.

Je vous accuse aussi d'avoir mis en place un système de double-remboursement de certaines de vos dépenses, qui relevaient pourtant de concours en nature, de vos colistiers, non éligibles au remboursement de l'Etat.

Et notamment 263,84 € d'essence par M. Nicolas FROGER, 242,22 € d'essence par un tiers non identifié dans les comptes car ne faisant pas partie de vos colistiers, 137,55 € d'essence par M. Hocine CHAHEB,

90,17 € de courses alimentaires et 80,36 € d'essence par M. Pascal LEGRAND, 51,78 € d'essence par M. Georges DURAND, 27 € de colle à nouveau par M. Nicolas FROGER et 13,80 € de courses alimentaires par Mme Dominique LABORIALLE.

Je vous accuse encore, monsieur, d'avoir illégalement fait régler par votre mandataire, et inscrit à votre compte, 192 € de frais de livraison de propagande électorale, tout comme de ne pas avoir évalué ni inscrit en concours en nature les prestations de photographie de vingt-cinq de vos colistiers ainsi que les prestations d'infographies de vos différents documents de campagne.

Je vous accuse enfin d'avoir omis de contracter une assurance pour votre réunion publique ; ce qui indique que vous avez bénéficié de complicités au sein même de l'administration municipale qui n'aurait pas dû vous permettre de tenir votre réunion.

Comble de tout cela, c'est une personne, qui selon mes sources, a été exclue de l'ordre des experts-comptables, qui revendique, sur les réseaux sociaux, avoir mis en forme votre compte, permettant donc de douter ensuite du sérieux de l'autre expert-comptable qui les a présentés.

Sur ce, certaines de vos factures d'impression font apparaître le nom de Maxime CHARLET, attaché parlementaire du député Robin REDA.

M. CHARLET est parfois même désigné sous le titre de mandataire financier.

Alors, dites-nous, Alexis TEILLET, car les Saviniens aussi veulent savoir, qui a réglé, à la place de votre mandataire, la facture de l'impression de votre livret projet de 16 pages ?

En vous remerciant de l'attention que vous porterez à ma question, je vous prie d'agréer, monsieur le Maire, l'expression de ma considération distinguée. »

Le maire apporte une réponse commune aux deux questions suivantes :

« Monsieur le Conseiller municipal,

Je ne répondrai pas sur le fond de vos deux questions qui sont à la limite de la légalité, frôlant la diffamation comme à votre habitude. Puisque vous confondez le statut de candidat et celui de maire élu, je me permets de vous rappeler deux fondamentaux de la vie démocratique française.

Les électeurs ont élu le 12 décembre 2021 et le Conseil municipal le 17 décembre 2021 la liste Rassemblons Savigny ! pour laquelle j'étais tête de liste. La commission nationale des comptes de campagne et des financements politique a validé les comptes de cette liste sans avis ni réserve, vous l'avez très bien rappelé.

Je vais mettre ces questions ainsi que l'affichage que vous faites dans toute la ville sur le compte de votre caractère très affirmé de mauvais perdant. Je regrette que vous puissiez vous gargariser de tels propos qui relèvent d'une campagne massive de désinformation, de dénigrement et de contre vérité. Essayons de consacrer notre énergie et notre temps à notre belle ville et à ses habitants qui méritent bien mieux. »

Le maire lève la séance à 23h40.

Fait à Savigny-sur-Orge, le 16 décembre 2022

Isabelle AUFFRET
Secrétaire de séance

Alexis TEILLET
Maire